

Objet : Approbation des conventions de prise en charge et de gestion des colonies de chats libres avec les communes de Beaucaire, Fourques, Jonquières Saint-Vincent et Vallabrègues – Fondation Clara – année 2026

DECISION N° 047-2026
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- Vu** l'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L5211-9 relatif au Président et L5211-10 relatif au bureau ;
- Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles L2120-1 relatif au choix de la procédure de passation, L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni concurrence et R2122-1 à R2122-9-1 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet, dont l'article R2122-8 relatifs aux achats de moins de 40 000€ HT ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
- Vu** la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
- Vu** les quatre conventions proposées par la fondation Clara relatives à la prise en charge et la gestion des colonies de chats libres, pour chacune des communes de Beaucaire, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues, telles que ci-annexées ;

Considérant l'obligation d'assurer des campagnes de stérilisation des colonies de chats libres comme le stipule l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver les conventions tripartites avec d'une part : la Fondation CLARA, fondation d'entreprise du Groupe SACPA-CHENIL SERVICE, sise 12 place Gambetta, 47700 CASTELJALOUX, représentée par M. Jean-François FONTENEAU en sa qualité de Président ; et, d'autre part chacune des communes suivantes : Beaucaire, Jonquières Saint Vincent, Fourques et Vallabrègues, représentées par leur Maire respectif ;

Article 2 : De préciser que le dispositif est prévu pour l'année 2026 soit jusqu'au 31/12/2026.

Article 3 : De préciser que la fondation Clara exécute diverses prestations aux tarifs suivants :

CASTRATION IDENTIFICATION	OVARIECTOMIE IDENTIFICATION	OVARIO HYSTERECTOMIE IDENTIFICATION	EUTHANASIE SANITAIRE
120€	160€	180€	80€

Article 4 : D'indiquer que les dépenses seront inscrites au budget en cours comme suit :

Budget	Chapitre
Principal	011

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260303-047-2026-CC
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026



Le Président,

Juan MARTINEZ.



AGENCE DE VALLERARGUES 2026

A retourner validée par mail à : s.peyhardi@sacpa.fr

CONVENTION PRISE EN CHARGE ET GESTION DE COLONIES DE CHATS LIBRES

Établie entre : **entre la Communauté de Communes de BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE (CCBTA)** domiciliée 1 avenue de la Croix Blanche 30300 BEUCAIRE et représentée par M Juan MARTINEZ son Président

Et

La ville de BEUCAIRE

domiciliée : Place Georges-Clemenceau

Et représentée par son Maire, Monsieur Julien SANCHEZ

Email : accueil@beaucaire.fr

Tel : 04 66 59 10 06

Siret : 213 000 326 00016

Et

La Fondation d'entreprise Clara du Groupe SACPA – Organisme à but non lucratif régie par la Loi N° 87-571 du 23 Juillet 1987 sur le développement du mécénat et le Décret n°91-1005 du 30 septembre 1991 relatif aux fondations d'entreprise, dont le siège social est domicilié 12 Place Gambetta 47700 CASTELJALOUX et représentée par son Président, Jean-François FONTENEAU.

PREAMBULE

En accord avec l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La CCBTA et la Fondation d'entreprise CLARA ont décidé de mener en commun une politique innovante en matière de protection des populations de chats errants sur le territoire de la ville de BEUCAIRE.

Si les chats errants peuvent être responsables d'un certain nombre de nuisances en ville lorsque les populations sont trop importantes, ils sont également générateurs de lien social pour les personnes qui s'en occupent.

A partir de ce constat, la CCBTA a décidé de mener une politique durable et respectueuse de la condition animale et de l'environnement. Cette démarche doit permettre une occupation raisonnée de l'espace urbain par l'animal, principe auquel la Fondation d'entreprise CLARA adhère pleinement.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260303-047-2026-CC
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

La présente convention établit les engagements de chacune des parties dans le cadre des campagnes de gestion de chats libres sur le territoire de la ville de BEAUCAIRE.

DEFINITION DES TERMES DE LA CONVENTION :

L'intervention de la Fondation d'entreprise CLARA concerne la série d'opérations, déplacements inclus, visant à procéder à la pose de cage, à la capture, au transport des chats vers la clinique vétérinaire en vue de leur stérilisation et identification.

La mise en œuvre des prestations est conditionnée par :

- La charge du centre animalier relative à la mission régaliennne (exemple période estivale)
- La disponibilité des moyens matériels et humains
- Le planning des vétérinaires

Une fois les actes vétérinaires réalisés, la Fondation d'entreprise CLARA procèdera à la récupération des chats et au re-lâchage de ces derniers sur leur lieu de capture.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION CLARA

La Fondation d'entreprise CLARA s'engage à se déplacer pour assurer la pose de cages, la capture et le transport des chats errants vers la clinique vétérinaire pour le compte de la ville ainsi que leur remise sur site une fois les actes effectués. La Fondation d'entreprise CLARA s'engage à facturer le service rendu à la CCBTA aux coûts suivants :

CASTRATION IDENTIFICATION	OVARIECTOMIE IDENTIFICATION	OVARIO HYSTERECTOMIE IDENTIFICATION	EUTHANASIE SANITAIRE
120€	160€	180€	80€

Ce tarif prend en compte :

Le déplacement, l'opération de pose, dépose, capture des chats avec la mise à disposition d'un technicien titulaire d'un certificat de capacité, d'un véhicule agréé pour le transport d'animaux vivants, de cages trappes, cages de transports, gants, perches nécessaires aux opérations et à la contention.

Les frais vétérinaires, réalisés par le vétérinaire désigné par la Fondation CLARA, relatifs à l'identification, stérilisation ou autre pour raisons sanitaires ou comportementales.

L'identification des chats capturés se fera au nom de la CCBTA.

Seules les interventions menées à leur terme, c'est-à-dire les interventions qui auront permis de capturer des chats vivants et pour lesquels la Fondation aura accompli les actes précités seront facturées.

Tout acte supplémentaire à la grille ci-dessus (ex : capture de chat libre déjà stérilisé mais pas identifié) sera facturé à l'€/l'€ en complément.

Toute cage volée ou détériorée fera l'objet d'une facturation complémentaire de 300€ à la commune.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260303-047-2026-CC
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

A la fin de chaque opération, la Fondation Clara rend compte à la ville et la CCBTA de son activité : nombre de chats capturés et bilan du suivi sanitaire. Elle transmet à la CCBTA, la facture mensuelle associée à chaque capture.

Toutefois, si une intervention ne peut être menée à son terme ou doit être prématurément interrompue, la Fondation d'entreprise Clara en informe la mairie par écrit et motive sa décision.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA VILLE ET DE LA CCBTA

La Ville s'engage à :

Fournir aux équipes de la Fondation d'entreprise CLARA toutes les informations nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet ;

- Informer la CCBTA de la mise en œuvre de la campagne au plus tard 14 jours avant (sous-réserves d'un maximum de trois (3) campagnes/année civile).
- Communiquer auprès de ses administrés sur les raisons motivant ces campagnes sur magazine de la ville, site web, réseaux sociaux, etc. Il appartient au Maire d'informer la population des modalités de prise en charge des animaux trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de sa ville. Cette information, conformément à la réglementation en vigueur, se traduit par un affichage permanent en mairie, le maire pouvant également avoir recours à toute autre forme qu'il jugera utile.
- Utiliser le logo de la Fondation Clara, partenaire de la politique de la ville, sur l'ensemble des supports de communication ayant trait à cette campagne de stérilisation des « chats libres ».

La CCBTA s'engage pour la campagne à :

- Informer la population, par affichage et publication dans la presse locale, magazine, site web, réseaux sociaux, etc. des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant la mise en œuvre de la campagne, en utilisant le logo de la Fondation Clara, partenaire de la politique de la communauté de communes, sur l'ensemble des supports de communication.
- S'acquitter des factures liées aux interventions. L'acquittement devant se faire dans les 30 jours suivant l'émission de la facture sous peine d'une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal par jour de retard, à compter de l'expiration de ce délai, outre l'indemnité forfaitaire de 40€.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INTERVENTION

Les demandes d'intervention et de prise en charge seront exécutées uniquement sur demande de la ville et/ou de la CCBTA. La planification de chaque campagne se fera d'un commun accord entre la ville, la CCBTA et le centre animalier. La campagne de capture, quel que soit le nombre d'animaux, s'échelonne entre 1 à 2 semaines maximum hors week-end. La durée peut varier selon le planning de l'agence. Les animaux relâchés seront identifiés selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : LES TARIFS

En cas de modification des tarifs, la Fondation s'engage à informer la CCBTA par courrier recommandé avec avis de réception, deux mois avant la date prévue de l'application des nouveaux tarifs. En cas d'acceptation par la CCBTA, un avenant sera établi. En cas de refus de la CCBTA, la présente convention sera résiliée. Pour le cas où la Fondation D'Entreprise CLARA deviendrait redevable de la T.V.A., soit à titre obligatoire, soit en raison d'une quelconque option qu'elle aurait exercée ou encore pour toute autre cause, le montant de la prestation ci-dessus convenue serait majoré de ladite taxe au taux en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260303-047-2026-CC
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

ARTICLE 5 : ASSURANCES

La Fondation d'entreprise CLARA déclare être dûment assurée envers les tiers pour les opérations qu'elle est susceptible de pratiquer dans le cadre des interventions de capture et prend à sa charge la responsabilité des dommages qui pourraient survenir au cours des interventions.

ARTICLE 6 : LES LITIGES

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses du présent contrat, les parties conviennent de se concerter en vue de trouver un accord. Si aucun accord satisfaisant n'est trouvé, les deux parties peuvent résilier la présente convention en adressant un courrier recommandé avec avis de réception à l'autre pour l'informer de sa décision.

ARTICLE 7 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est valide pour la période du 17 Février 2026 au 31 Décembre 2026. A l'issue du terme, les partenaires s'engagent à se rencontrer pour établir un bilan des opérations réalisées et envisager les conditions de renouvellement de la convention de partenariat.

La présente convention est accessoire au contrat de gestion de la fourrière animale conclue entre la CCBTA et la société SACPA (393 455 316 RCS AGEN). En conséquence, la résiliation ou l'arrivée à l'échéance du contrat de gestion de la fourrière animale entre ces dernières, entraîne de plein-droit et sans indemnité de part et d'autre des parties, la résiliation de la présente convention.

Fait à Beaucaire, Le 03 MARS 2026

Fait à Casteljaloux, le 17 Février 2026

Pour la CC BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE,
Juan MARTINEZ



Fondation d'entreprise CLARA

FONDATION D'ENTREPRISE CLARA
Fondation d'entreprise régie par la loi n°87-571 du 24 juillet 1987 modifiée
12 place GAMBETTA - 47100 CASTELJALOUX
Tél. 05 53 80 80 59
contact@fondationclara.org
Siren 831 411 617 - N°REP 88998
JF FONDATION

Fait à....., Le.....

Pour la ville de BEUCAIRE,



AGENCE DE VALLERARGUES 2026

A retourner validée par mail à : s.peyhardi@sacpa.fr

CONVENTION PRISE EN CHARGE ET GESTION DE COLONIES DE CHATS LIBRES

Établie entre : **entre la Communauté de Communes de BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE (CCBTA)** domiciliée 1 avenue de la Croix Blanche 30300 BEUCAIRE et représentée par M Juan MARTINEZ son Président

Et

La ville de VALLABREGUES

domiciliée : Place Frédéric-Mistral 30300 VALLABREGUES

Et représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie GILLES

Email : vallabregues@gmail.com

Tel : 04 66 59 20 52

Siret : 213 003 361 00010

Et

La Fondation d'entreprise Clara du Groupe SACPA – Organisme à but non lucratif régie par la Loi N° 87-571 du 23 Juillet 1987 sur le développement du mécénat et le Décret n°91-1005 du 30 septembre 1991 relatif aux fondations d'entreprise, dont le siège social est domicilié 12 Place Gambetta 47700 CASTELJALOUX et représentée par son Président, Jean-François FONTENEAU.

PREAMBULE

En accord avec l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La CCBTA et la Fondation d'entreprise CLARA ont décidé de mener en commun une politique innovante en matière de protection des populations de chats errants sur le territoire de la ville de VALLABREGUES.

Si les chats errants peuvent être responsables d'un certain nombre de nuisances en ville lorsque les populations sont trop importantes, ils sont également générateurs de lien social pour les personnes qui s'en occupent.

A partir de ce constat, la CCBTA a décidé de mener une politique durable et respectueuse de la condition animale et de l'environnement. Cette démarche doit permettre une occupation raisonnée de l'espace urbain par l'animal, principe auquel la Fondation d'entreprise CLARA adhère pleinement.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260303-047-2026-CC
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

La présente convention établit les engagements de chacune des parties dans le cadre des campagnes de gestion de chats libres sur le territoire de la ville de VALLABREGUES.

DEFINITION DES TERMES DE LA CONVENTION :

L'intervention de la Fondation d'entreprise CLARA concerne la série d'opérations, déplacements inclus, visant à procéder à la pose de cage, à la capture, au transport des chats vers la clinique vétérinaire en vue de leur stérilisation et identification.

La mise en œuvre des prestations est conditionnée par :

- La charge du centre animalier relative à la mission régaliennne (exemple période estivale)
- La disponibilité des moyens matériels et humains
- Le planning des vétérinaires

Une fois les actes vétérinaires réalisés, la Fondation d'entreprise CLARA procèdera à la récupération des chats et au re-lâchage de ces derniers sur leur lieu de capture.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION CLARA

La Fondation d'entreprise CLARA s'engage à se déplacer pour assurer la pose de cages, la capture et le transport des chats errants vers la clinique vétérinaire pour le compte de la ville ainsi que leur remise sur site une fois les actes effectués. La Fondation d'entreprise CLARA s'engage à facturer le service rendu à la CCBTA aux coûts suivants :

CASTRATION IDENTIFICATION	OVARIECTOMIE IDENTIFICATION	OVARIO HYSTERECTOMIE IDENTIFICATION	EUTHANASIE SANITAIRE
120€	160€	180€	80€

Ce tarif prend en compte :

Le déplacement, l'opération de pose, dépose, capture des chats avec la mise à disposition d'un technicien titulaire d'un certificat de capacité, d'un véhicule agréé pour le transport d'animaux vivants, de cages trappes, cages de transports, gants, perches nécessaires aux opérations et à la contention.

Les frais vétérinaires, réalisés par le vétérinaire désigné par la Fondation CLARA, relatifs à l'identification, stérilisation ou autre pour raisons sanitaires ou comportementales.

L'identification des chats capturés se fera au nom de la CCBTA.

Seules les interventions menées à leur terme, c'est-à-dire les interventions qui auront permis de capturer des chats vivants et pour lesquels la Fondation aura accompli les actes précités seront facturées.

Tout acte supplémentaire à la grille ci-dessus (ex : capture de chat libre déjà stérilisé mais pas identifié) sera facturé à l'€/l'€ en complément.

Toute cage volée ou détériorée fera l'objet d'une facturation complémentaire de 300€ à la commune.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260303-047-2026-CC
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

A la fin de chaque opération, la Fondation Clara rend compte à la ville et la CCBTA de son activité : nombre de chats capturés et bilan du suivi sanitaire. Elle transmet à la CCBTA, la facture mensuelle associée à chaque capture.

Toutefois, si une intervention ne peut être menée à son terme ou doit être prématurément interrompue, la Fondation d'entreprise Clara en informe la mairie par écrit et motive sa décision.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA VILLE ET DE LA CCBTA

La Ville s'engage à :

Fournir aux équipes de la Fondation d'entreprise CLARA toutes les informations nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet ;

- Informer la CCBTA de la mise en œuvre de la campagne au plus tard 14 jours avant (sous-réserves d'un maximum de trois (3) campagnes/année civile).
- Communiquer auprès de ses administrés sur les raisons motivant ces campagnes sur magazine de la ville, site web, réseaux sociaux, etc. Il appartient au Maire d'informer la population des modalités de prise en charge des animaux trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de sa ville. Cette information, conformément à la réglementation en vigueur, se traduit par un affichage permanent en mairie, le maire pouvant également avoir recours à toute autre forme qu'il jugera utile.
- Utiliser le logo de la Fondation Clara, partenaire de la politique de la ville, sur l'ensemble des supports de communication ayant trait à cette campagne de stérilisation des « chats libres ».

La CCBTA s'engage pour la campagne à :

- Informer la population, par affichage et publication dans la presse locale, magazine, site web, réseaux sociaux, etc. des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant la mise en œuvre de la campagne, en utilisant le logo de la Fondation Clara, partenaire de la politique de la communauté de communes, sur l'ensemble des supports de communication.
- S'acquitter des factures liées aux interventions. L'acquittement devant se faire dans les 30 jours suivant l'émission de la facture sous peine d'une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal par jour de retard, à compter de l'expiration de ce délai, outre l'indemnité forfaitaire de 40€.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INTERVENTION

Les demandes d'intervention et de prise en charge seront exécutées uniquement sur demande de la ville et/ou de la CCBTA. La planification de chaque campagne se fera d'un commun accord entre la ville, la CCBTA et le centre animalier. La campagne de capture, quel que soit le nombre d'animaux, s'échelonne entre 1 à 2 semaines maximum hors week-end. La durée peut varier selon le planning de l'agence. Les animaux relâchés seront identifiés selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : LES TARIFS

En cas de modification des tarifs, la Fondation s'engage à informer la CCBTA par courrier recommandé avec avis de réception, deux mois avant la date prévue de l'application des nouveaux tarifs. En cas d'acceptation par la CCBTA, un avenant sera établi. En cas de refus de la CCBTA, la présente convention sera résiliée. Pour le cas où la Fondation D'Entreprise CLARA deviendrait redevable de la T.V.A., soit à titre obligatoire, soit en raison d'une quelconque option qu'elle aurait exercée ou encore pour toute autre cause, le montant de la prestation ci-dessus convenue serait majoré de ladite taxe au taux en vigueur.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

La Fondation d'entreprise CLARA déclare être dûment assurée envers les tiers pour les opérations qu'elle est susceptible de pratiquer dans le cadre des interventions de capture et prend à sa charge la responsabilité des dommages qui pourraient survenir au cours des interventions.

ARTICLE 6 : LES LITIGES

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses du présent contrat, les parties conviennent de se concerter en vue de trouver un accord. Si aucun accord satisfaisant n'est trouvé, les deux parties peuvent résilier la présente convention en adressant un courrier recommandé avec avis de réception à l'autre pour l'informer de sa décision.

ARTICLE 7 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est valide pour la période du 17 Février 2026 au 31 Décembre 2026. A l'issue du terme, les partenaires s'engagent à se rencontrer pour établir un bilan des opérations réalisées et envisager les conditions de renouvellement de la convention de partenariat.

La présente convention est accessoire au contrat de gestion de la fourrière animale conclue entre la CCBTA et la société SACPA (393 455 316 RCS AGEN). En conséquence, la résiliation ou l'arrivée à l'échéance du contrat de gestion de la fourrière animale entre ces dernières, entraîne de plein-droit et sans indemnité de part et d'autre des parties, la résiliation de la présente convention.

Fait à Beaucaire, Le 03 MARS 2026

Fait à Casteljaloux, le 17 Février 2026

Pour la CC BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE,
Juan MARTINEZ



Fondation d'entreprise CLARA

FONDATION D'ENTREPRISE CLARA
Fondation d'entreprise régie par la loi n° 87-571 du 7 juillet 1987 modifiée
12 place GAMBETTA - 47100 CASTELJALOUX
Tél. 05 53 89 80 59
contact@fondationclara.org
Siren 831 671 877 - N° SIRET 83998
JF FONTE

Fait à....., Le.....

Pour la ville de VALLABREGUES,



AGENCE DE VALLERARGUES 2026

A retourner validée par mail à : s.peyhardi@sacpa.fr

CONVENTION PRISE EN CHARGE ET GESTION DE COLONIES DE CHATS LIBRES

Établie entre : **entre la Communauté de Communes de BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE (CCBTA)** domiciliée 1 avenue de la Croix Blanche 30300 BEUCAIRE et représentée par M Juan MARTINEZ son Président

Et

La ville de FOURQUES

domiciliée : Rue Étienne-Courlas 30300 FOURQUES

Et représentée par son Maire, Monsieur Gilles DUMAS

Email : contact@mairiefourques30.fr

Tel : 04 90 93 62 27

Siret : 213 001 175 00016

Et

La Fondation d'entreprise Clara du Groupe SACPA – Organisme à but non lucratif régie par la Loi N° 87-571 du 23 Juillet 1987 sur le développement du mécénat et le Décret n°91-1005 du 30 septembre 1991 relatif aux fondations d'entreprise, dont le siège social est domicilié 12 Place Gambetta 47700 CASTELJALOUX et représentée par son Président, Jean-François FONTENEAU.

PREAMBULE

En accord avec l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La CCBTA et la Fondation d'entreprise CLARA ont décidé de mener en commun une politique innovante en matière de protection des populations de chats errants sur le territoire de la ville de FOURQUES.

Si les chats errants peuvent être responsables d'un certain nombre de nuisances en ville lorsque les populations sont trop importantes, ils sont également générateurs de lien social pour les personnes qui s'en occupent.

A partir de ce constat, la CCBTA a décidé de mener une politique durable et respectueuse de la condition animale et de l'environnement. Cette démarche doit permettre une occupation raisonnée de l'espace urbain par l'animal, principe auquel la Fondation d'entreprise CLARA adhère pleinement.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260303-047-2026-CC
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

La présente convention établit les engagements de chacune des parties dans le cadre des campagnes de gestion de chats libres sur le territoire de la ville de FOURQUES.

DEFINITION DES TERMES DE LA CONVENTION :

L'intervention de la Fondation d'entreprise CLARA concerne la série d'opérations, déplacements inclus, visant à procéder à la pose de cage, à la capture, au transport des chats vers la clinique vétérinaire en vue de leur stérilisation et identification.

La mise en œuvre des prestations est conditionnée par :

- La charge du centre animalier relative à la mission régalienne (exemple période estivale)
- La disponibilité des moyens matériels et humains
- Le planning des vétérinaires

Une fois les actes vétérinaires réalisés, la Fondation d'entreprise CLARA procédera à la récupération des chats et au re-lâchage de ces derniers sur leur lieu de capture.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION CLARA

La Fondation d'entreprise CLARA s'engage à se déplacer pour assurer la pose de cages, la capture et le transport des chats errants vers la clinique vétérinaire pour le compte de la ville ainsi que leur remise sur site une fois les actes effectués. La Fondation d'entreprise CLARA s'engage à facturer le service rendu à la CCBTA aux coûts suivants :

CASTRATION IDENTIFICATION	OVARIECTOMIE IDENTIFICATION	OVARIO HYSTERECTOMIE IDENTIFICATION	EUTHANASIE SANITAIRE
120€	160€	180€	80€

Ce tarif prend en compte :

Le déplacement, l'opération de pose, dépose, capture des chats avec la mise à disposition d'un technicien titulaire d'un certificat de capacité, d'un véhicule agréé pour le transport d'animaux vivants, de cages trappes, cages de transports, gants, perches nécessaires aux opérations et à la contention.

Les frais vétérinaires, réalisés par le vétérinaire désigné par la Fondation CLARA, relatifs à l'identification, stérilisation ou autre pour raisons sanitaires ou comportementales.

L'identification des chats capturés se fera au nom de la CCBTA.

Seules les interventions menées à leur terme, c'est-à-dire les interventions qui auront permis de capturer des chats vivants et pour lesquels la Fondation aura accompli les actes précités seront facturées.

Tout acte supplémentaire à la grille ci-dessus (ex : capture de chat libre déjà stérilisé mais pas identifié) sera facturé à l'€/l'€ en complément.

Toute cage volée ou détériorée fera l'objet d'une facturation complémentaire de 300€ à la commune.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260303-047-2026-CC
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

A la fin de chaque opération, la Fondation Clara rend compte à la ville et la CCBTA de son activité : nombre de chats capturés et bilan du suivi sanitaire. Elle transmet à la CCBTA, la facture mensuelle associée à chaque capture.

Toutefois, si une intervention ne peut être menée à son terme ou doit être prématurément interrompue, la Fondation d'entreprise Clara en informe la mairie par écrit et motive sa décision.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA VILLE ET DE LA CCBTA

La Ville s'engage à :

Fournir aux équipes de la Fondation d'entreprise CLARA toutes les informations nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet ;

- Informer la CCBTA de la mise en œuvre de la campagne au plus tard 14 jours avant (sous-réserves d'un maximum de trois (3) campagnes/année civile).
- Communiquer auprès de ses administrés sur les raisons motivant ces campagnes sur magazine de la ville, site web, réseaux sociaux, etc. Il appartient au Maire d'informer la population des modalités de prise en charge des animaux trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de sa ville. Cette information, conformément à la réglementation en vigueur, se traduit par un affichage permanent en mairie, le maire pouvant également avoir recours à toute autre forme qu'il jugera utile.
- Utiliser le logo de la Fondation Clara, partenaire de la politique de la ville, sur l'ensemble des supports de communication ayant trait à cette campagne de stérilisation des « chats libres ».

La CCBTA s'engage pour la campagne à :

- Informer la population, par affichage et publication dans la presse locale, magazine, site web, réseaux sociaux, etc. des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant la mise en œuvre de la campagne, en utilisant le logo de la Fondation Clara, partenaire de la politique de la communauté de communes, sur l'ensemble des supports de communication.
- S'acquitter des factures liées aux interventions. L'acquiescement devant se faire dans les 30 jours suivant l'émission de la facture sous peine d'une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal par jour de retard, à compter de l'expiration de ce délai, outre l'indemnité forfaitaire de 40€.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INTERVENTION

Les demandes d'intervention et de prise en charge seront exécutées uniquement sur demande de la ville et/ou de la CCBTA. La planification de chaque campagne se fera d'un commun accord entre la ville, la CCBTA et le centre animalier. La campagne de capture, quel que soit le nombre d'animaux, s'échelonne entre 1 à 2 semaines maximum hors week-end. La durée peut varier selon le planning de l'agence. Les animaux relâchés seront identifiés selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : LES TARIFS

En cas de modification des tarifs, la Fondation s'engage à informer la CCBTA par courrier recommandé avec avis de réception, deux mois avant la date prévue de l'application des nouveaux tarifs. En cas d'acceptation par la CCBTA, un avenant sera établi. En cas de refus de la CCBTA, la présente convention sera résiliée. Pour le cas où la Fondation D'Entreprise CLARA deviendrait redevable de la T.V.A., soit à titre obligatoire, soit en raison d'une quelconque option qu'elle aurait exercée ou encore pour toute autre cause, le montant de la prestation ci-dessus convenue serait majoré de ladite taxe au taux en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260303-047-2026-CC
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

ARTICLE 5 : ASSURANCES

La Fondation d'entreprise CLARA déclare être dûment assurée envers les tiers pour les opérations qu'elle est susceptible de pratiquer dans le cadre des interventions de capture et prend à sa charge la responsabilité des dommages qui pourraient survenir au cours des interventions.

ARTICLE 6 : LES LITIGES

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses du présent contrat, les parties conviennent de se concerter en vue de trouver un accord. Si aucun accord satisfaisant n'est trouvé, les deux parties peuvent résilier la présente convention en adressant un courrier recommandé avec avis de réception à l'autre pour l'informer de sa décision.

ARTICLE 7 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est valide pour la période du 17 Février 2026 au 31 Décembre 2026. A l'issue du terme, les partenaires s'engagent à se rencontrer pour établir un bilan des opérations réalisées et envisager les conditions de renouvellement de la convention de partenariat.

La présente convention est accessoire au contrat de gestion de la fourrière animale conclue entre la CCBTA et la société SACPA (393 455 316 RCS AGEN). En conséquence, la résiliation ou l'arrivée à l'échéance du contrat de gestion de la fourrière animale entre ces dernières, entraîne de plein-droit et sans indemnité de part et d'autre des parties, la résiliation de la présente convention.

Fait à Beaucaire, Le 03 MARS 2026

Pour la CC BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE,
Juan MARTINEZ



Fait à....., Le.....

Pour la ville de FOURQUES,

Fait à Casteljaloux, le 17 Février 2026

Fondation d'entreprise CLARA

FONDATION D'ENTREPRISE CLARA

Fondation d'entreprise régie par la loi n°87-571 du 2 juillet 1987 modifiée
12 place GAMBETTA - 47100 CASTELJALOUX
Tél. 05 53 89 80 59
contact@fondationclara.org
Siren 831 411 617 FONDE 8899B



AGENCE DE VALLERARGUES 2026

A retourner validée par mail à : s.peyhardi@sacpa.fr

CONVENTION PRISE EN CHARGE ET GESTION DE COLONIES DE CHATS LIBRES

Établie entre : **entre la Communauté de Communes de BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE (CCBTA)** domiciliée 1 avenue de la Croix Blanche 30300 BEUCAIRE et représentée par M Juan MARTINEZ son Président

Et

La ville de JONQUIERES ST VINCENT

domiciliée : Place de la Mairie

Et représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie FOURNIER

Email : mairie.jonquieres.stvincent@wanadoo.fr

Tel : 04 66 74 50 12

Siret : 21300135700010

Et

La Fondation d'entreprise Clara du Groupe SACPA – Organisme à but non lucratif régie par la Loi N° 87-571 du 23 Juillet 1987 sur le développement du mécénat et le Décret n°91-1005 du 30 septembre 1991 relatif aux fondations d'entreprise, dont le siège social est domicilié 12 Place Gambetta 47700 CASTELJALOUX et représentée par son Président, Jean-François FONTENEAU.

PREAMBULE

En accord avec l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La CCBTA et la Fondation d'entreprise CLARA ont décidé de mener en commun une politique innovante en matière de protection des populations de chats errants sur le territoire de la ville de JONQUIERES ST VINCENT.

Si les chats errants peuvent être responsables d'un certain nombre de nuisances en ville lorsque les populations sont trop importantes, ils sont également générateurs de lien social pour les personnes qui s'en occupent.

A partir de ce constat, la CCBTA a décidé de mener une politique durable et respectueuse de la condition animale et de l'environnement. Cette démarche doit permettre une occupation raisonnée de l'espace urbain par l'animal, principe auquel la Fondation d'entreprise CLARA adhère pleinement.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260303-047-2026-CC
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

La présente convention établit les engagements de chacune des parties dans le cadre des campagnes de gestion de chats libres sur le territoire de la ville de JONQUIERES ST VINCENT.

DEFINITION DES TERMES DE LA CONVENTION :

L'intervention de la Fondation d'entreprise CLARA concerne la série d'opérations, déplacements inclus, visant à procéder à la pose de cage, à la capture, au transport des chats vers la clinique vétérinaire en vue de leur stérilisation et identification.

La mise en œuvre des prestations est conditionnée par :

- La charge du centre animalier relative à la mission régaliennne (exemple période estivale)
- La disponibilité des moyens matériels et humains
- Le planning des vétérinaires

Une fois les actes vétérinaires réalisés, la Fondation d'entreprise CLARA procèdera à la récupération des chats et au re-lâchage de ces derniers sur leur lieu de capture.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION CLARA

La Fondation d'entreprise CLARA s'engage à se déplacer pour assurer la pose de cages, la capture et le transport des chats errants vers la clinique vétérinaire pour le compte de la ville ainsi que leur remise sur site une fois les actes effectués. La Fondation d'entreprise CLARA s'engage à facturer le service rendu à la CCBTA aux coûts suivants :

CASTRATION IDENTIFICATION	OVARIECTOMIE IDENTIFICATION	OVARIO HYSTERECTOMIE IDENTIFICATION	EUTHANASIE SANITAIRE
120€	160€	180€	80€

Ce tarif prend en compte :

Le déplacement, l'opération de pose, dépose, capture des chats avec la mise à disposition d'un technicien titulaire d'un certificat de capacité, d'un véhicule agréé pour le transport d'animaux vivants, de cages trappes, cages de transports, gants, perches nécessaires aux opérations et à la contention.

Les frais vétérinaires, réalisés par le vétérinaire désigné par la Fondation CLARA, relatifs à l'identification, stérilisation ou autre pour raisons sanitaires ou comportementales.

L'identification des chats capturés se fera au nom de la CCBTA.

Seules les interventions menées à leur terme, c'est-à-dire les interventions qui auront permis de capturer des chats vivants et pour lesquels la Fondation aura accompli les actes précités seront facturées.

Tout acte supplémentaire à la grille ci-dessus (ex : capture de chat libre déjà stérilisé mais pas identifié) sera facturé à l'€/l'€ en complément.

Toute cage volée ou détériorée fera l'objet d'une facturation complémentaire de 300€ à la commune.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260303-047-2026-CC
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

A la fin de chaque opération, la Fondation Clara rend compte à la ville et la CCBTA de son activité : nombre de chats capturés et bilan du suivi sanitaire. Elle transmet à la CCBTA, la facture mensuelle associée à chaque capture.

Toutefois, si une intervention ne peut être menée à son terme ou doit être prématurément interrompue, la Fondation d'entreprise Clara en informe la mairie par écrit et motive sa décision.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA VILLE ET DE LA CCBTA

La Ville s'engage à :

Fournir aux équipes de la Fondation d'entreprise CLARA toutes les informations nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet ;

- Informer la CCBTA de la mise en œuvre de la campagne au plus tard 14 jours avant (sous-réserves d'un maximum de trois (3) campagnes/année civile).
- Communiquer auprès de ses administrés sur les raisons motivant ces campagnes sur magazine de la ville, site web, réseaux sociaux, etc. Il appartient au Maire d'informer la population des modalités de prise en charge des animaux trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de sa ville. Cette information, conformément à la réglementation en vigueur, se traduit par un affichage permanent en mairie, le maire pouvant également avoir recours à toute autre forme qu'il jugera utile.
- Utiliser le logo de la Fondation Clara, partenaire de la politique de la ville, sur l'ensemble des supports de communication ayant trait à cette campagne de stérilisation des « chats libres ».

La CCBTA s'engage pour la campagne à :

- Informer la population, par affichage et publication dans la presse locale, magazine, site web, réseaux sociaux, etc. des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant la mise en œuvre de la campagne, en utilisant le logo de la Fondation Clara, partenaire de la politique de la communauté de communes, sur l'ensemble des supports de communication.
- S'acquitter des factures liées aux interventions. L'acquittement devant se faire dans les 30 jours suivant l'émission de la facture sous peine d'une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal par jour de retard, à compter de l'expiration de ce délai, outre l'indemnité forfaitaire de 40€.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INTERVENTION

Les demandes d'intervention et de prise en charge seront exécutées uniquement sur demande de la ville et/ou de la CCBTA. La planification de chaque campagne se fera d'un commun accord entre la ville, la CCBTA et le centre animalier. La campagne de capture, quel que soit le nombre d'animaux, s'échelonne entre 1 à 2 semaines maximum hors week-end. La durée peut varier selon le planning de l'agence. Les animaux relâchés seront identifiés selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : LES TARIFS

En cas de modification des tarifs, la Fondation s'engage à informer la CCBTA par courrier recommandé avec avis de réception, deux mois avant la date prévue de l'application des nouveaux tarifs. En cas d'acceptation par la CCBTA, un avenant sera établi. En cas de refus de la CCBTA, la présente convention sera résiliée. Pour le cas où la Fondation D'Entreprise CLARA deviendrait redevable de la T.V.A., soit à titre obligatoire, soit en raison d'une quelconque option qu'elle aurait exercée ou encore pour toute autre cause, le montant de la prestation ci-dessus convenue serait majoré de ladite taxe au taux en vigueur.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

La Fondation d'entreprise CLARA déclare être dûment assurée envers les tiers pour les opérations qu'elle est susceptible de pratiquer dans le cadre des interventions de capture et prend à sa charge la responsabilité des dommages qui pourraient survenir au cours des interventions.

ARTICLE 6 : LES LITIGES

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses du présent contrat, les parties conviennent de se concerter en vue de trouver un accord. Si aucun accord satisfaisant n'est trouvé, les deux parties peuvent résilier la présente convention en adressant un courrier recommandé avec avis de réception à l'autre pour l'informer de sa décision.

ARTICLE 7 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est valide pour la période du 17 Février 2026 au 31 Décembre 2026. A l'issue du terme, les partenaires s'engagent à se rencontrer pour établir un bilan des opérations réalisées et envisager les conditions de renouvellement de la convention de partenariat.

La présente convention est accessoire au contrat de gestion de la fourrière animale conclue entre la CCBTA et la société SACPA (393 455 316 RCS AGEN). En conséquence, la résiliation ou l'arrivée à l'échéance du contrat de gestion de la fourrière animale entre ces dernières, entraîne de plein-droit et sans indemnité de part et d'autre des parties, la résiliation de la présente convention.

Fait à Beaucarne, Le 03 MARS 2026

Fait à Casteljaloux, le 17 Février 2026

Pour la CC BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE,
Juan MARTINEZ



Fondation d'entreprise CLARA

FONDATION D'ENTREPRISE CLARA
Fondation d'entreprise régie par la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 modifiée
12 place GAMBETTA - 47100 CASTELJALOUX
Tél. 05 53 80 80 59
contact@fondationclara.org
Siren 831 011 617 - N°APE 8899B

Fait à....., Le.....

Pour la ville de JONQUIERES ST VINCENT,

Beaucaire, le 03 MARS 2026

Objet : Prêt d'œuvres – Maison du Tourisme et du Patrimoine – Exposition « Nicole Lombardi / Les toiles de Nicou – Les couleurs et la vie » - Du 8 avril au 19 mai 2026.

DECISION N° 048-2026
(8.9 Culture)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B36002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Vu le projet de convention de prêt d'œuvres, ci annexé ;

Considérant

- Qu'il importe de conclure une convention de prêt avec Madame Nicole Lombardi pour le prêt de 30 œuvres, dont elle est propriétaire, dans le cadre de l'exposition « Nicole Lombardi / Les toiles de Nicou – Les couleurs et la vie » organisée du 8 avril au 19 mai 2026 à la Maison du Tourisme et du Patrimoine ;
- Que le prêt est consenti à titre gratuit ;
- Que la valeur totale des œuvres prêtées, est chiffrée au montant de 7 290 euros, telle que détaillée dans le document en PJ ;
- Que la propriétaire des œuvres assure sous sa propre responsabilité le transport, l'installation et la désinstallation des œuvres et que la collectivité assure les biens pour la durée de l'exposition ;

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de prêt avec Madame Nicole Lombardi demeurant 480, chemin de la Bagnade - 30 300 BEAUCAIRE, en sa qualité d'artiste et de propriétaire de 30 œuvres qui seront exposées à la Maison du Tourisme et du Patrimoine de Beaucaire dans le cadre de l'action « Reg'Arts d'artistes en Terre d'Argence » du 8 avril au 19 mai 2026.

Article 2 : Précise que le prêt est conclu à titre gracieux pour une durée de 42 jours, soit du mercredi 8 avril 2026 (installation des œuvres, du 8 au 10 avril 2026) au mardi 19 mai 2026 (démontage de l'exposition et restitution des œuvres du 18 au 19 mai 2026).

Article 3 : Précise que la Communauté de communes s'engage à déclarer et assurer les 30 œuvres auprès de sa compagnie d'assurance Sarre et Moselle SAS (contrat n°RSP0101129).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.



Le Président,



Juan MARTINEZ.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260303-048-2026-CC
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026



CONVENTION DE PRÊT
Exposition temporaire
« Nicole Lombardi / Les toiles de Nicou – Les couleurs et la vie »
Maison du Tourisme et du Patrimoine

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Juan MARTINEZ,
Domicilié : 1, avenue de la croix Blanche – 30 300 BEAUCAIRE
Agissant au nom de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE
(CCBTA), Service Culture et Patrimoine – Ville d'Art et d'Histoire
En sa qualité de Président
N° de Siret : 243 000 585 001 05 Code APE : 8 411 Z
Ci-après dénommé « l'emprunteur »

D'une part,

Et

Madame Nicole LOMBARDI
Domiciliée : 480, chemin de la Bagnade – 30 300 BEAUCAIRE
En sa qualité d'artiste
N° SIRET : 907 598 460 000 18 Code APE : 9 003 A
Ci-après dénommé « le prêteur »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Madame Nicole Lombardi prête, à titre gracieux, 30 œuvres originales (liste détaillée dans l'annexe 1) à la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA). Ces œuvres seront exposées à la Maison du Tourisme et du Patrimoine, sise 8, rue Victor Hugo à Beaucaire.

Ce prêt est conclu pour une durée de 42 jours, soit du mercredi 8 avril 2026 au mardi 19 mai 2026 (installation des œuvres, du 8 au 10 avril 2026 et démontage de l'exposition et restitution des œuvres du 18 au 19 mai 2026).

Article 2 : Obligations de l'emprunteur

La CCBTA ayant obtenu l'accord de Madame Nicole Lombardi s'engage à passer une convention de prêt avec ledit prêteur, propriétaire des œuvres, objet du prêt.

La CCBTA s'engage également à :

- prendre à sa charge les frais d'assurance liés à cette exposition et ce pendant la durée de l'exposition hors transport, accrochage et décrochage. La valeur totale des 30 œuvres de l'exposition « Nicole Lombardi / Les toiles de Nicou – Les couleurs et la vie » est estimée par le prêteur à 7 290 € (sept mille deux cent quatre-vingt-dix euros) ;
- fournir le matériel nécessaire à la présentation et à la sécurité des œuvres (vitrines, socles, cimaises et accroches...) ;

- assurer la sécurité des œuvres par la surveillance des salles (moyens humains et télésurveillance). Le bâtiment est pourvu d'une alarme anti-intrusion et incendie ;
- prendre en charge l'organisation d'un vernissage, le samedi 11 avril à 11h30 ;
- réaliser la communication nécessaire à la publicité de l'exposition, soit la réalisation et la diffusion de flyers et de communiqués de presse.

Article 3 : Obligations du prêteur

Le prêteur s'engage à :

- assurer sous sa propre responsabilité le transport aller et retour de ses œuvres depuis leur lieu de stockage jusqu'à la Maison du Tourisme et du Patrimoine ;
- installer et désinstaller les 30 œuvres de l'exposition « Nicole Lombardi / Les toiles de Nicou – Les couleurs et la vie ». La CCBTA n'interviendra d'aucune façon et ne verra pas sa responsabilité engagée en cas d'incident ou de détérioration des œuvres dans ce cadre ;
- fournir tout document (textes, photos...) permettant à la CCBTA de préparer les supports de communication de l'exposition ;
- autoriser la CCBTA à photographier les œuvres exposées dans le but de promouvoir l'exposition sur les réseaux sociaux et au sein de ses outils de communication (programmes, magazines...).

Article 4 : Conditions de fonctionnement de l'exposition

L'exposition « Nicole Lombardi / Les toiles de Nicou – Les couleurs et la vie » sera accessible au public uniquement aux horaires d'ouverture de la Maison du Tourisme et du Patrimoine tels que rappelés ci-dessous :

Du 11 avril au 30 avril 2026 :

- Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h00.

Du 1^{er} mai au 16 mai 2026 :

- Du lundi au samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h00.

La Maison du Tourisme et du patrimoine sera fermée le 1^{er} mai 2026.

Article 5 : Constat d'état

Après l'installation et avant la désinstallation des œuvres à la Maison du Tourisme et du Patrimoine, un constat d'état de chaque œuvre est réalisé sur place en présence du prêteur et d'un agent de la CCBTA. Les jours et heures de ce constat d'état seront fixés ultérieurement.

En cas de détérioration constatée, un devis de restauration est produit par une personne habilitée et adressé à l'emprunteur qui fait son affaire, avec son assureur, du paiement de l'intégralité des frais correspondants.

Article 6 : Signature

Le présent engagement n'est valable que revêtu de la signature des deux parties, sans aucun rajout ni rature sauf à ce que ceux-ci fassent l'objet d'un paraphe de chacune des parties dans leur marge avec mention exacte des types d'opérations effectuées et que le récapitulatif de ces rajouts ou suppressions soit mentionné sous le dernier article des présentes.

Article 7 : Résiliation pour motif d'intérêt général

La Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général sera notifiée au prêteur par lettre recommandée adressée par la Communauté de Communes en respectant un délai de préavis de 15 jours sauf cas d'urgence, tels

qu'impératifs d'utilisation des locaux pour des nécessités publiques ou des aménagements dont la réalisation ferait apparaître notamment des contraintes de temps en matière de sécurité ou d'hygiène publique.

Article 8 : Compétence juridique

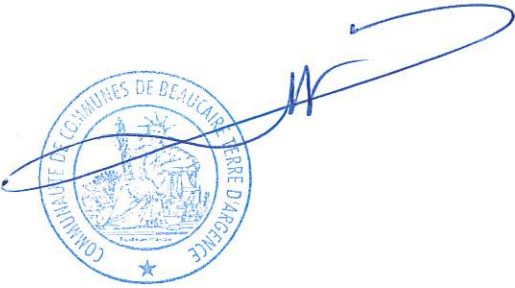
Il est rappelé que la présente convention est régie, en raison de son objet, par les règles du droit administratif.

En cas de différend, les parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord trouvé dans un délai raisonnable, leur litige sera soumis à la juridiction du tribunal administratif de Nîmes.

Signé à Beaucaire,

Pour l'emprunteur,
Monsieur Juan MARTINEZ
Président de la CCBTA

Pour le prêteur,
Madame Nicole LOMBARDI

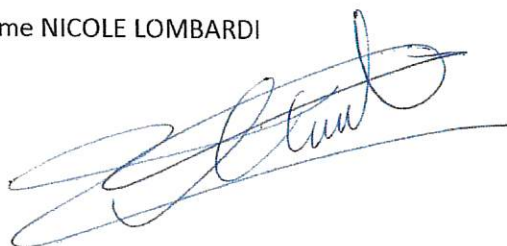


A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Madame Nicole Lombardi, is written over a horizontal line.

ANNEXE 1
LISTE DES VALEURS DES ŒUVRES
EXPOSITION
"Nicole LOMBARDI / Les toiles de Nicou - Les couleurs et la vie "
MAISON DU TOURISME ET DU PATRIMOINE
BEAUCAIRE
DU 08 AVRIL AU 19 MAI 2026

N°	Titre de l'œuvre	Dimensions (cm)	Valeurs
1	315 - CAMARGUE ET TRADITIONS	50 X 70	250,00 €
2	313 - VOYAGE DANS LES ÎLES	50 X 70	290,00 €
3	312 - KELLA	60 X 90	400,00 €
4	308 - NOSTALGIE DES FONDS MARINS	100 X 70	500,00 €
5	307 - EOLINE	80 X 40	180,00 €
6	305 - EROS	50 X 65 + CADRE	250,00 €
7	303 - BELLE ECHAPPEE	46 X 55	180,00 €
8	292 - PAULINE	24 X 30	90,00 €
9	290 - DALI FACON PABLO	24 X 30	90,00 €
10	284 - VIREE DES PEINTRES EN PROVENCE	46 X 55	190,00 €
11	283 - ESPOIR	50 X 50 + CADRE	220,00 €
12	243 - SALMA	50 X 40	300,00 €
13	302 - ROMY	38 X 46 + CADRE	190,00 €
14	269 - PAOLA	50 X 70	220,00 €
15	314 - ENTRE FLEURS ET PLUMES	38 X 46 + CADRE	260,00 €
16	246 - LES FILLES DU PORT	60 X 80	500,00 €
17	175 - SOIR DE PLUIE	54 X 65	240,00 €
18	287 - LE CANAL DU MIDI	55 X 46	220,00 €
19	298 - LES BAUX DE PROVENCE	50 X 70	160,00 €
20	286 - AU BORD DE L'EAU	80 X 40	160,00 €
21	299 - CŒUR DE FLEURS	60 X 60 3D	260,00 €
22	309 - COULEURS D'ÉTÉ	30 X 40	90,00 €
23	202 - LE GRAND BOUQUET	60 X 80 + CADRE	300,00 €
24	310 - NOIR DE BLEU	61 X 38	160,00 €
25	132 - COMPLICITE	60 X 60 + CADRE	300,00 €
26	191 - LE CHAT PAPILLON	46 X 55 + CADRE	300,00 €
27	300 - LA CHICUELINA	50 X 70	200,00 €
28	22 - CASTELLAS DE SAUMADE	46 X 55	170,00 €
29	BUSTE N°2 - LES NACRES		320,00 €
30	BUSTE N°4 - LES DESSOUS		300,00 €
TOTAL VALEUR ASSURANCE DES ŒUVRES			7 290,00 €

Madame NICOLE LOMBARDI




Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260303-048-2026-CC
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

Beaucaire, le 03 MARS 2026

Objet : Approbation du renouvellement du contrat de location et maintenance de fontaines à eau sur réseau dans les bâtiments de la CCBTA – CULLIGAN – 36 mois

DECISION N°049-2026
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L5211-9 relatif au Président et L5211-10 relatif au bureau ;
- Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles L2120-1 relatif au choix de la procédure de passation, L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni concurrence et R2122-1 à R2122-9-1 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet, dont l'article R2122-8 relatifs aux achats de moins de 40 000€ HT ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
- Vu** la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
- Vu** le contrat proposé par l'entreprise CULLIGAN relatif à la location et la maintenance de fontaines à eau, tel que ci-annexé ;

Considérant que la nécessité de mettre à disposition des agents des fontaines à eau branchées sur réseau sur différents sites de la CCBTA, pour le confort des agents, mais aussi pour respecter l'interdiction de gobelets à usage unique ;

DECIDE

Article 1 : De conclure le contrat de location et maintenance de 3 fontaines à eau avec la société CULLIGAN (SIRET 382 141 901 00373) sise 14 rue des Alizés – 30133 Les Angles, représentée par Clémence GUEDOIT, Conseillère commerciale.

Article 2 : De préciser que la durée du contrat est de 36 mois, pour un début de contrat au 01/01/2026 et une fin au 31/12/2028

Article 3 : De préciser que le coût unitaire, pour chaque fontaine, est de 35€HT/mois, soit 420 €HT/an. Le coût global du contrat est de 3 780€HT pour la durée totale du contrat.

Article 4 : D'inscrire et répartir les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Chapitre
Principal	011
Environnement	

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260303-049-2026-CC
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026



Le Président,

Juan MARTINEZ.

• ADRESSE DE FACTURATION :

Raison Sociale : Communaute.de.communes.Beaucaille... terre d argence E-mail comptabilité : coralie.gioana@laterredargence.fr
 N° : Rue : Tél. :
1 avenue de la Croix Blanche E-mail Services Généraux :
 Code postal : 30300 Tél. :
 Ville : BEUCAIRE Pays : Représentant signataire : JUAN.MARTINEZ
 SIREN : Code APE : Tél. :
 Activité : Effectif de l'entreprise :
 Jours de fermeture :
 Heures d'ouverture :

• ADRESSE DE LIVRAISON (si différente) :

N° : Rue : Interlocuteur :
 Code postal : Tél. :
 Ville : E-mail :
 Jours de livraison :
 Heures d'ouverture :

PRESTATIONS					
	MODÈLE	QUANTITÉ	PRIX UNIT. HT/MENSUEL	PRIX TOTAL HT	FRÉQUENCE DE PAIEMENT
Fontaine Réseau Entretien inclus avec carnet sanitaire dématérialisé	FRESH	3	35 € HT/ mois		
Fontaine Bonbonne Entretien inclus avec carnet sanitaire dématérialisé	Froid + Tempéré				
	Froid + Chaud				
Accessoires					
Remise prélèvement automatique					
Total HT					
VERSIONS : CA = froide & tempérée // HC = froide & chaude // CS = froide & pétillante // CAS = froide, tempérée & pétillante // CASS = froide, tempérée, finement pétillante & pétillante // HCA = froide, tempérée & chaude // HCAS = froide, tempérée, chaude & pétillante Fréquence de règlement : M = mensuelle, T = trimestrielle, S = semestrielle, A = annuelle					

PREMIÈRE COMMANDE				
Gobelets				
Frais d'installation				
Bonbonnes d'eau (18,9L ou 10L) (livraison minimale de 4 bonbonnes d'eau)				
Coût de transport des bonbonnes				
Recharge bouteille CO2				
Dépôt bouteille CO2/Bonbonne (prêtées récupérable par reprise)				
Total HT				

Règlement par prélèvement automatique (joindre une autorisation de prélèvement et un RIB) Facture Chorus **PARRAINAGE (hors Grands Comptes) :**
 Client parrain :
 J'autorise une facturation récapitulative mensuelle N° client :
 J'autorise l'envoi de factures dématérialisées

DURÉE DU CONTRAT : 36 mois à compter du jour de l'installation effective de la (des) fontaine(s) chez le Client. Il se renouvelle ensuite par tacite reconduction, pour de nouvelles périodes identiques, à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec AR, trois mois au moins avant l'arrivée du terme.

Commentaires : LE CONTRAT EST D UNE DUREE DE 36 MOIS FERME A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2029

Nom du Conseiller Commercial Culligan : CLEMENCE GUEDOIT

Origine : VCE

Cachet et signature : CLEMENCE GUEDOIT

Direction Régionale Grand Sud
 14 rue des Alzibis - 30133 LES ANILS FS
 Tél. 04 90 15 14 44 - service.grosclients@culligan.fr
 SIREN 502 14 001 00013 - TVA INTR 502 141 901
 475 Culligan SAS au capital de 3 870 918 euros
 www.culligan.fr

Accusé de réception en préfecture
 030-243000585-20260303-049-2026-CC
 Date de télétransmission : 03/03/2026
 Date de réception préfecture : 03/03/2026

Je reconnais avoir pris connaissance des termes et conditions générales du présent contrat. J'ai pouvoir de conclure ce dernier.

Fait à : Beaucaille le 03 MARS 2026

Nom du représentant signataire : Juan MARTINEZ

Fonction, signature et cachet : Président de la Communauté de Communes « Beaucaille Terre d'Argence »



02025 Exemple Client



CONTRAT DE LOCATION FONTAINE

• ADRESSE DE FACTURATION :

Raison Sociale : E-mail comptabilité :
 Tél. :
 N° Rue : E-mail Services Généraux :
 Tél. :
 Code postal : Représentant signataire :
 Ville : Pays : Tél. :
 SIREN : Code APE : Effectif de l'entreprise :
 Activité : Jours de fermeture :
 Tél. : Heures d'ouverture :
 E-mail direction :

• ADRESSE DE LIVRAISON (si différente) :

N° Rue : Interlocuteur :
 Tél. :
 Code postal : E-mail :
 Ville : Jours de livraison :
 Tél. : Heures d'ouverture :

PRESTATIONS					
	MODELE	QUANTITE	PRIX UNIT. HT/MENSUEL	PRIX TOTAL HT	FREQUENCE DE PAIEMENT
Fontaine Réseau Entretien inclus avec carnet sanitaire dématérialisé					
Fontaine Bonbonne Entretien inclus avec carnet sanitaire dématérialisé	Froid + Tempéré				
	Froid + Chaud				
Accessoires					
Remise prélèvement automatique					
Total HT					

VERSIONS : CA = froide & tempérée // HC = froide & chaude // CS = froide & pétillante // CAS = froide, tempérée & pétillante // CASS = froide, tempérée, finement pétillante & pétillante // HCA = froide, tempérée & chaude // HCAS = froide, tempérée, chaude & pétillante
 Fréquence de règlement : M = mensuelle, T = trimestrielle, S = semestrielle, A = annuelle

PREMIERE COMMANDE				
Gobelets				
Frais d'installation				
Bonbonnes d'eau (18,9L ou 10L) (livraison minimale de 4 bonbonnes d'eau)				
Coût de transport des bonbonnes				
Recharge bouteille CO2				
Dépôt bouteille CO2/Bonbonne (prêtées récupérable par reprise)				
Total HT				

Règlement par prélèvement automatique (joindre une autorisation de prélèvement et un RIB) Facture Chorus **PARRAINAGE (hors Grands Comptes) :**
 Client parrain :
 J'autorise une facturation récapitulative mensuelle N° client :
 J'autorise l'envoi de factures dématérialisées

DURÉE DU CONTRAT : mois à compter du jour de l'installation effective de la (des) fontaine(s) chez le Client. Il se renouvelle ensuite par tacite reconduction, pour de nouvelles périodes identiques, à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec AR, trois mois au moins avant l'arrivée du terme.

Nom du Conseiller Commercial Culligan :
 Origine :
 Cachet et signature :

Je reconnais avoir pris connaissance des termes et conditions générales du présent contrat. J'ai pouvoir de conclure ce dernier.
 Fait à :, le
 Nom du représentant signataire :
 Fonction, signature et cachet :

Accusé de réception en préfecture
 030-243000585-20260303-049-2026-CC
 Date de télétransmission : 03/03/2026
 Date de réception préfecture : 03/03/2026

042025 Exemplaire Culligan

CONDITIONS GÉNÉRALES

FONTAINE RÉSEAU

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent accord a pour objet la location de « fontaine-réseau ». Il porte sur : (1) la location par le Prestataire d'une ou plusieurs fontaines au(x) lieu(x) d'installation convenu(s) dans les conditions particulières, (2) leur raccordement au réseau d'eau potable et leur mise en service, et (3) leur entretien, à savoir le changement du ou des filtres et la désinfection de la (des) fontaine(s) selon la périodicité définie par les textes et par le carnet sanitaire en vigueur. Pour les Clients Horeca, la location inclut un remplissage annuel de la bouteille de CO2 des fontaines gazeuses. Tout remplissage complémentaire est facturé au tarif en vigueur.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA FONTAINE

Le Prestataire est tenu du bon fonctionnement de la fontaine sous réserve du respect par le Client des précautions d'usage suivantes :

- Interdire toute intervention sur la fontaine par un tiers ;
- Laisser libre accès à ses locaux au Prestataire pour effectuer l'installation et l'entretien de la fontaine ;
- Ne pas déplacer par lui-même la fontaine afin de maintenir la connexion au réseau d'eau potable telle qu'effectuée par le Prestataire ;
- En cas d'absence de plus de 48 heures, fermer la vanne d'alimentation de la fontaine ;
- En cas de pollution affectant le réseau d'alimentation d'eau potable, interdire l'usage aux utilisateurs et informer sans délai le Prestataire. Ce dernier ne peut être tenu pour responsable de l'indisponibilité de la fontaine et des frais subséquents, s'agissant d'une cause extérieure au contrat ;
- Prévenir sans délai le Prestataire par lettre recommandée avec AR de toute modification majeure affectant le réseau de distribution d'eau potable ou sa nature ;
- Lorsque la fontaine est restée inutilisée pendant une période supérieure à 15 jours, laisser s'écouler 3 litres d'eau minimum avant usage par les utilisateurs ;
- Interdire tout contact avec les buses de distribution. Les nettoyer hebdomadairement au moyen de lingettes désinfectantes ou d'un spray bactéricide. Plus généralement, s'assurer que la propreté extérieure et l'hygiène de la fontaine sont parfaitement respectées, en particulier en cas de positionnement dans des lieux très fréquentés ou dits « sensibles » : halls d'entrée, cuisines, cafétérias,...
- Préconiser aux utilisateurs de manipuler la fontaine en ayant les mains propres ;
- En cas de fuite, fermer immédiatement la vanne d'alimentation de la fontaine et informer sans délai le Prestataire ;
- Désigner un responsable sur site en charge du respect des précautions d'usage mentionnées ci-dessus.

Le Client s'engage par ailleurs à informer sans délai le Prestataire de tout dysfonctionnement de la fontaine. Le Client s'engage à solliciter le Prestataire au moins 15 jours à l'avance pour toute demande d'intervention pour changement de localisation de la fontaine. Les frais afférents à un déplacement de la fontaine ou à un déménagement du lieu initial de location sont à la charge du Client.

Le Client s'engage à assurer une parfaite propreté et hygiène des bouteilles d'eau achetées auprès du Prestataire et destinées à être placées sur la table de leurs propres clients. En cas d'arrêt du présent contrat, le Client s'engage à ne plus utiliser de telles bouteilles si elles sont logotées à la marque du Prestataire.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PRÊT DE BOUTEILLES DE CO2

Le prêt de bouteille de CO2 (« contenant ») au Client est conditionné au versement par ce dernier au Prestataire lors de chaque livraison d'un montant forfaitaire par bouteille. Cette somme est restituée au Client lors de la reprise par le Prestataire de la bouteille après usage. A défaut de restitution d'une bouteille ou de bouteille rendue détériorée, la somme est attribuée de plein droit au Prestataire. La restitution des bouteilles intervient à l'occasion de chaque nouvelle livraison de bouteilles par le Prestataire. Les bouteilles pleines, entamées ou détériorées ne peuvent pas être restituées.

FONTAINE BONBONNE

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent accord a pour objet la location de « fontaine-bonbonne ». Il porte sur : (1) la location par le Prestataire d'une ou plusieurs fontaines au(x) lieu(x) d'installation convenu(s) dans les conditions particulières, (2) leur entretien, à savoir le changement du kit sanitaire selon la périodicité définie par les textes et par le carnet sanitaire en vigueur, (3) le prêt de bonbonnes de 18,9 ou 10 litres de contenance, et (4) la vente d'eau, gobelets et accessoires. Sur demande, et moyennant un forfait fixé par la grille tarifaire en vigueur du Prestataire, un nettoyage extérieur approfondi de la fontaine pourra être réalisé.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA FONTAINE

Le Prestataire est tenu du bon fonctionnement de la fontaine sous réserve du respect par le Client des précautions d'usage suivantes :

- Permettre l'installation de la fontaine par le Prestataire dans un environnement propre et régulièrement entretenu ;
 - S'assurer que la fontaine ne soit jamais située au soleil (derrière un vitrage, dans une serre...);
 - Laisser libre accès à ses locaux au Prestataire pour effectuer l'installation et l'entretien de la fontaine ;
 - Ne pas déplacer la fontaine ;
 - Interdire toute intervention sur la fontaine par un tiers ;
 - Approvisionner la fontaine uniquement avec des bonbonnes d'eau du Prestataire ;
 - Ne pas garder de bonbonne ouverte sur fontaine plus de 15 jours ;
 - Ne jamais laisser une fontaine sans bonbonne ;
 - Pour les bonbonnes pleines et avec bouchon non percuté, respecter la date de péremption figurant sur le bouchon de la bonbonne ;
- Plus généralement, s'assurer que la propreté extérieure et l'hygiène de la fontaine sont parfaitement respectées, en particulier en cas de positionnement dans des lieux très fréquentés ou dits « sensibles » : hall d'entrée, cuisines, cafétérias,...
- Préconiser aux utilisateurs de manipuler la fontaine en ayant les mains propres ;
 - Désigner un responsable sur site en charge du respect des précautions d'usage mentionnées ci-dessus ;
 - Le Client s'engage par ailleurs à informer sans délai le Prestataire de toute avarie ou dysfonctionnement des biens.

Le Client s'engage également à informer le Prestataire de toute modification concernant la localisation de la fontaine.

Le Client est informé qu'à chaque entretien de la fontaine, la bonbonne d'eau en place devra être enlevée et ne pourra être remise en place et donc entièrement consommée.

ARTICLE 3 – APPROVISIONNEMENT EN BONBONNES D'EAU, GOBELETS

ET ACCESSOIRES

Les livraisons d'eau donnent lieu à la facturation de coûts de transport selon les tarifs en vigueur chez le Prestataire au jour de la passation de commande.

La fréquence des livraisons est adaptée aux besoins du Client.

Les livraisons de gobelets interviennent exclusivement lors des livraisons de bonbonnes d'eau.

Le prêt de bonbonnes (« contenant ») au Client est conditionné au versement par ce dernier au Prestataire lors de chaque livraison d'un montant forfaitaire par bonbonne. Cette somme est restituée au Client lors de la reprise par le Prestataire de la bonbonne après usage. A défaut de restitution d'une bonbonne ou de bonbonne rendue détériorée, la somme est attribuée de plein droit au Prestataire. La restitution des bonbonnes intervient à l'occasion de chaque nouvelle livraison de bonbonnes par le Prestataire. Les bonbonnes pleines, entamées ou détériorées ne peuvent pas être restituées.

ARTICLE 4 – RÉSILIATION AVANT TERME

En cas de résiliation de la location par le Client avant terme, ce dernier est tenu de verser au Prestataire une somme correspondant au montant des loyers restant à courir jusqu'au terme contractuel du contrat.

ARTICLE 5 – INDEXATION DU LOYER

Le loyer est révisé chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat selon la formule définie à l'article 6 ci-dessous.

ARTICLE 6 – FORMULE D'INDEXATION DU LOYER

$P_n = P_{n-1} [1 + 1,3 (Y_n/Y_{n-1} - 1) + 0,2 (Z_n/Z_{n-1} - 1)]$ dans laquelle P_n = nouveau tarif, P_{n-1} = tarif de l'année précédente, Y = indice des taux de salaire horaire des ouvriers-tertiaire, base 100 au T2 2017 (identifiant INSEE : 010562765) ; Z = indice des prix à la consommation - base 2015 - ensemble des ménages, France métropolitaine - Nomenclature Colcop 07 - Transport (identifiant INSEE 001784090).

Les indices Y_{n-1} et Z_{n-1} sont les derniers indices publiés par l'INSEE le 1^{er} novembre de l'année précédant l'année $n-1$ de révision.

Les indices Y_n et Z_n sont les derniers indices publiés par l'INSEE le 1^{er} novembre de l'année précédant l'année n de révision.

ARTICLE 7 – TRAITEMENT DES DONNÉES

Dans le cadre de l'exécution du Contrat (gestion des commandes, suivi de la relation client et réalisation d'opérations de prospection commerciale), des données à caractère personnel relatives au personnel des parties sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement informatique (en particulier, leur nom, titre, signature, courriel). Conformément à la réglementation en matière de données à caractère personnel, les parties s'engagent à ne pas utiliser les données à d'autres fins que celles nécessaires à l'exécution des présentes. Les parties s'engagent par ailleurs à conserver les données pour une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. L'exercice des droits auprès du Prestataire (notamment d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, transmission vos directives afin d'organiser le sort des données vous concernant, recours devant la CNIL) peut être réalisé auprès de son DPO : DPO CULLIGAN France - Culligan France - 12 Parvis Colonel Arnaud Beltrame - 78000 VERSAILLES ou par mail : dpo@france.culligan.fr. Pour en savoir plus sur la gestion des données personnelles par le Prestataire et pour exercer les droits y afférent, il convient de se reporter à la politique de confidentialité : <https://www.culligan.fr/politique-de-confidentialite/politique-complexe-de-donnees-personnelles/>. Le Client se porte garant de la transmission de la présente mention d'information à ses employés, associés, préposés et représentants éventuels concernés et en particulier ceux qui sont en relation directe avec le Prestataire, afin notamment de les informer des droits dont ils disposent à cet égard.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE PAIEMENT

8.1. Les frais d'installation de chaque fontaine et les premiers achats de consommables et accessoires liés sont facturables à l'installation. Le Prestataire facture au Client les loyers de la fontaine selon la fréquence de paiement choisie par le client, à terme à échoir. Les achats de consommables et accessoires suivants sont facturés mensuellement sur la base des biens livrés sur le mois écoulé. En cas d'option pour le paiement par prélèvement automatique, le montant du loyer de chaque fontaine est minoré d'un euro afin de tenir compte des frais de gestion administrative correspondant. Cette remise d'un euro ne s'applique pas aux contrats des Grands Comptes (contrats cadre et contrat d'application). Les tarifs figurant sur la première commande sont ceux en vigueur à la date de passation de cette commande. Ces tarifs évoluent dans le temps en fonction de la grille tarifaire applicable au jour des nouvelles commandes.

8.2. Des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture. Le taux de ces pénalités de retard est de 5 fois le taux d'intérêt légal.

8.3. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par l'Acheteur en cas de retard de paiement. Le Fournisseur se réserve le droit de demander à l'Acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur

Accusé de réception en préfecture
Préfecture de la Seine-Saint-Denis
049 2026-CC
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

8.4. A défaut de paiement, le Prestataire se réserve le droit de suspendre l'entretien de la fontaine à défaut de règlement des sommes dues un mois après une mise en demeure demeurée sans effet.

ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ DE LA FONTAINE ET DES BONBONNES

La fontaine et les bonbonnes restent la propriété du Prestataire pendant toute la durée du contrat. Le Client est tenu de ne pas enlever ou modifier la plaque de propriété ou toute inscription portée sur cette dernière. La fontaine et les bonbonnes ne peuvent pas par ailleurs être prêtées, sous-louées, cédées ou remises en garantie. Si un tiers venait à faire valoir des prétentions sur les biens, le Client s'engage à protester contre ces prétentions et à en aviser le Prestataire par écrit. Si les biens sont néanmoins saisis, le Client supporte tous les frais et honoraires de la procédure de mainlevée.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Le Client est responsable des dommages subis par la fontaine, les bonbonnes et cartouches ou causés par eux. Il souscritra une police d'assurance afin de couvrir cette responsabilité. En cas de destruction partielle ou totale de la fontaine du fait du Client, ce dernier doit en informer sans délai le Prestataire par lettre recommandée avec AR afin que celui-ci procède à son remplacement ou à sa réparation aux frais du Client. Les loyers restent dus par le Client pendant la période nécessaire au remplacement ou à la réparation de la fontaine.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION ANTICIPÉE

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations essentielles, dont, notamment le non-paiement de loyer, l'autre partie pourra résilier le contrat après une mise en demeure restée infructueuse pendant 10 jours. En cas de résiliation à l'initiative du Prestataire pour inexécution de ses obligations par le Client, ce dernier est par ailleurs redevable de plein droit envers le Prestataire d'une somme correspondant au montant des loyers restant à courir jusqu'au terme contractuel du contrat.

ARTICLE 12 – RESTITUTION DE LA FONTAINE

Dès la fin du contrat, pour quel que motif que ce soit, le Client s'engage à tenir la fontaine louée à la disposition du Prestataire pour enlèvement, aux heures ouvrables, du lundi au vendredi de 8 h à 17 h.

En cas de restitution tardive, pendant la période précédant la restitution effective, le Client est tenu de verser chaque mois au Prestataire un loyer double du montant du loyer contractuel. À défaut de restitution sous 2 mois à compter de la fin du contrat, ou en cas de restitution d'une fontaine hors d'usage, le Client est redevable de plein droit envers le Prestataire d'une indemnité forfaitaire définie ci-dessous par fontaine concernée. Les éventuels frais d'enlèvement et de restitution restent à la charge du locataire.

Pour certaines fontaines, comme la Blue2Go, un dépôt de garantie doit être versé préalablement à l'installation. A défaut de restitution, ou en cas de restitution d'une fontaine hors d'usage, le dépôt de garantie sera conservé de plein droit par le Prestataire à titre d'indemnité forfaitaire. En cas de dégradations, il sera déduit du dépôt de garantie les frais de réparation de la fontaine lors de la restitution.

PME / Grands comptes

	C 2000	C2	SELFIZZ NEO	C7	AQUABAR FIREWALL	CH2 (uniquement bouteilles)	CB Core	CB Premium	Danu	Blue2Go dépôt de garantie
GA	1400€	1800€	2600€		3400€		430€	520€	620€	
HC		2000€					530€	620€		
HCA			2800€							
CS					3600€	3995€				
CAS				3400€						1200€
CASS			3000€							
HCAS			3200€	3600€						

Versions

CA = froide & tempérée // HC = froide & chaude // CS = froide & pétillante // CAS = froide, tempérée & pétillante // CASS = froide, tempérée, finement pétillante // HCA = froide, tempérée & chaude // HCAS = froide, tempérée, chaude & pétillante.

HORECA

	Fleurentine	Eaugustine	Jeauséphine	Apeaulline	Victéaurine	Heaunorine
CA	2600€					
CS			3395€	3395€	3695€	
HCA	2800€					
CAS		3195€	3395€	3395€		3995€
CASS	3000€					
HCAS	3200€					

Versions

CA = froide & tempérée // HC = froide & chaude // CS = froide & pétillante // CAS = froide, tempérée & pétillante // CASS = froide, tempérée, finement pétillante & pétillante // HCA = froide, tempérée & chaude // HCAS = froide, tempérée, chaude & pétillante.

Sur ce montant s'appliquera une décote de 10 % par année de vétusté.

ARTICLE 13 – GARANTIE LEGALE

Article 1641 : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1649 : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice apparents.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260303-049-2026-CC
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

Beaucaire, le 03 MARS 2026

Objet : Approbation du renouvellement de contrat de sauvegarde externalisée de la Maison France Services – Access Global Security - 5 ans

DECISION N°050-2026
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L5211-9 relatif au Président et L5211-10 relatif au bureau ;
- Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles L2120-1 relatif au choix de la procédure de passation, L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni concurrence et R2122-1 à R2122-9-1 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet, dont l'article R2122-8 relatifs aux achats de moins de 40 000€ HT ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
- Vu** la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
- Vu** le contrat proposé par l'entreprise Access Global Security, relatif à l'équipement informatique (Cloud, sauvegarde et anti-spam) de la Maison France Services à Bellegarde, tel que ci-annexé ;

Considérant la nécessité d'assurer la protection de l'informatique de la Maison France Services, afin de garantir la continuité des services aux usagers ;

DECIDE

Article 1 : De conclure le contrat d'hébergement des équipements informatiques, comprenant Cloud, sauvegarde et anti-spam, avec la société Access Global Security (SIRET 442 015 392 00016) sise 265 rue de la Garriguette, à 34130 Saint-Aunès, représentée par Madame Malory GAILLARD, Chargée de clientèle.

Article 2 : De préciser que le contrat est conclu pour une durée de 5 ans, à compter du 01/01/2026 au 31/12/2030.

Article 3 : De préciser que le coût mensuel est de 160.40€HT, soit 192.48€TTC par mois.

Article 4 : D'inscrire et répartir les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Chapitre
Principal	65

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.



Le Président,


Juan MARTINEZ.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260303-050-2026-CC
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026



CCBTA CONTRAT : 01/01/2026 - 01/01/2031

CC BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE (CCBTA)

1 avenue de la croix blanche
30300 BEAUCAIRE
Occitanie France

Référence : 20260223-101843859

Création du devis : 23 février 2026

Expiration du devis : 25 mars 2026

Commentaires de Malory GAILLARD

Veuillez trouver ici notre [mandat de prélèvement SEPA](#)

A la validation du devis, vous devrez nous adresser votre RIB par email.

Produits et services

Article et description	Quantité	Prix (HT)	Total (HT)
Licence - SVault Server Hybride Miroir SVAULT - Server - Miroir	1	7,00 € / mois	7,00 € / mois pour 1 mois
Stockage - SVault Forfait (Source) Stockage - SVAULT - Standard	10	0,50 € / mois	5,00 € / mois pour 1 mois
Antispam - MailinBlack Premium (Mode passe- relle) Antispam - MIB - Mail In Black	70	2,12 € / mois	148,40 € / mois pour 1 mois
Sous-total Tous les mois			160,40 €
TVA			32,08 € 20 %
Total TTC			192,48 €

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260303-050-2026-CC
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026



Conditions d'achat

Le devis signé par le client et contresigné par AGS Cloud engage les deux parties.

L'acceptation du devis vaut acceptation, compréhension et lecture des :



- [CGV AGS Cloud](#)
- [CP Sauvegarde](#)
- [CP Antispam](#)

(Veillez à bien télécharger les documents pour historique du contrat)

Une fois le devis signé, toute demande de report ou de modification de la commande fera l'objet d'un nouveau devis ou d'un avenant.

Les prestations listées dans le devis doivent être réalisées conjointement. Si le client souhaite faire réaliser certaines des prestations plus tard, cela ferait l'objet d'un devis supplémentaire.

Signature

03 MARS 2026

Signature

Date

MARTINEZ

Nom (en majuscules)

Contre-signature



Contre-signature

23/02/2026

Date

GAILLARD

Nom (en majuscules)

Accusé de réception en préfecture
 030-243000585-20260303-050-2026-CC
 Date de télétransmission : 03/03/2026
 Date de réception préfecture : 03/03/2026



Des questions ? Contactez-moi

Malory GAILLARD

Chargée de clientèle back office

+33467991354

mgailard@ags-cloud.fr

AGS Cloud

265 rue de la Garriguette - ZAC Saint Antoine

34130 - SAINT-AUNES

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260303-050-2026-CC
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

Objet : Demande de subvention départementale 2026 pour le fonctionnement du LAEP intercommunal

DECISION N° 051-2026
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1111-10 relatif aux subventions pouvant être versées par le Département ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des familles ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, notamment la compétence « Petite Enfance » pour la création et la gestion du Lieu d'Accueil Enfants/Parents (LAEP) exercée par celle-ci ;
- Vu** les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 04 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;
- Vu** le dossier de demande de subventions en annexe ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L5211-9 relatif au Président et L5211-10 relatif au bureau ;
- Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles L2120-1 relatif au choix de la procédure de passation, L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni concurrence et R2122-1 à R2122-9-1 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet, dont l'article R2122-8 relatifs aux achats de moins de 40 000€ HT.
- Vu** l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ; notamment la compétence Petite enfance ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 20-031 du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
- Vu** la décision N°153-2022 du 19 décembre 2022, approuvant le programme « Grandir en Milieu Rural » avec la Mutualité Sociale Agricole et la convention signée le 19 décembre 2022, d'une durée identique à la convention territoriale globale
- Vu** la délibération N°23-096 du 27 novembre 2023 approuvant la Convention Territoriale Globale 2024-2028 avec la CAF du Gard, la MSA du Languedoc et les communes membres de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, définissant les axes d'intervention éligibles au subventionnement ; et la convention signée ;

Considérant :

- Que dans le cadre de la compétence Petite Enfance dont s'est dotée partiellement la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, le Lieu d'Accueil Enfants-Parents offre un espace de paroles, d'échanges, de prévention et de jeux à destination des parents et de leur(s) enfant(s) âgé(s) de 0 à 6 ans. Il s'agit de valoriser les compétences éducatives des parents et de proposer un premier espace de socialisation aux jeunes enfants. Sa fréquentation est libre, gratuite et anonyme ;
- Que le Lieu d'Accueil Enfants/Parents bénéficie d'une labellisation CAF et répond aux principes d'interventions et aux conditions de fonctionnement prévus par le référentiel national des LAEP (circulaire CNAF du 13 mai 2015) ;
- L'intérêt de solliciter une aide du Département pour le fonctionnement du LAEP CCBTA ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter le Conseil Départemental à hauteur de 10 000 € et de signer les pièces afférentes à la demande de subvention 2026 auprès du conseil départemental et au profit du LAEP CCBTA.

Article 2 : Les recettes seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Article-Fonction	Montant sollicité
PRINCIPAL	7473-4228	10 000 €

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260303-051-2026-CC
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.



Le Président,

Juan MARTINEZ.

DOSSIER DE DEMANDE de subvention 2026



ANNÉE 2026

Collectivités territoriales et établissements publics

(Communes, CCAS, EPCI, EPLE, Chambres consulaires, Associations syndicales autorisées - ASA)

NOM DE LA STRUCTURE (à inscrire en toutes lettres) :

Lieu d'accueil enfants- parents CCBTA

Vous trouverez dans ce document, toutes les informations nécessaires à la constitution de votre dossier de demande de subvention : une notice, des informations pratiques et un formulaire.

ADRESSEZ VOTRE DOSSIER COMPLET par voie postale ou par mail (voir notice explicative page 2).

Accusé de réception en préfecture
03/03/2026
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026



NOTICE EXPLICATIVE

LE PRÉSENT DOSSIER PEUT ÊTRE UTILISÉ POUR :



1/ Vos demandes de subventions en fonctionnement

2/ Vos demandes de subventions en investissement

DELAIS ET MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER

Pour les dossiers présentés au titre du Crédit Départemental d'Équipement, votre demande peut être transmise toute l'année.

Les dossiers reçus entre le 1er février et le 31 octobre de l'année N pourront être intégrés à la programmation du 1er semestre N+1

Les dossiers reçus entre le 1er novembre de l'année N et le 31 janvier de l'année N+1 pourront être intégrés à la programmation du second semestre N+1

Le présent dossier est à transmettre par voie postale au siège du Conseil départemental du Gard en l'adressant à Madame la Présidente du Conseil départemental du Gard – Direction des Affaires Juridiques de l'Achat et le Questure – 3, rue Guillemette – 30044 NIMES CEDEX 9

Vous pouvez également renvoyer votre dossier par mail à aidescd30@gard.fr en respectant les modalités suivantes :

- **Libellez l'objet de votre message uniquement avec le nom de la structure puis le nom du projet pour lequel est demandée la subvention. Exemple : "Ville de xxxx – création d'une crèche"**
- **Joignez vos fichiers uniquement en PDF et taille maximale de 7 MO chacun (pas de fichiers zippés) et nommés selon la charte ci-dessous :**
 - Fichier « dossier » comprenant uniquement le dossier formalisé rempli
 - Fichier « délib » comprenant la ou les délibérations exécutoires relative(s) au projet (pour toute demande relevant des thématiques eau et assainissement, votre délibération doit également solliciter l'aide financière du Département et de l'Agence de l'Eau et engager votre collectivité à réaliser l'opération selon les principes de la Charte régionale pour la qualité des réseaux d'eau et d'assainissement)
 - Fichier « RIB » comprenant uniquement votre RIB
 - Fichier « notice » comprenant une notice explicative et justificative détaillant les objectifs du projet et toute information descriptive que vous jugerez utile
 - Fichier « financement » comprenant les devis et/ou estimations AINSI QUE le plan de financement de votre projet
 - Fichier « plans » comprenant a minima le plan de situation des travaux.
 - Fichier « autre » comprenant toute autre information utile à l'examen de votre demande

Pour les demandes en eau et assainissement, joindre en sus :

- Fichier « Agence » comprenant le formulaire de demande de subvention de l'Agence de l'Eau
- Fichier « facture SISPEA » comprenant une facture d'eau détaillée ainsi que le récépissé attestant du dépôt des données et du remplissage des indicateurs dans SISPEA

Un courrier confirmant l'enregistrement de votre demande vous sera systématiquement adressé par le Service

Instruction et Contrôle des Subventions.

Accusé de réception en préfecture
D30-243900583-20260303-051-2026-CC
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception en préfecture : 03/03/2026
Le dossier ne pourra être traité que s'il est correctement complété, dûment daté et signé et accompagné des pièces obligatoires demandées conformes aux attentes.





DONNÉES ADMINISTRATIVES



IDENTIFICATION DE VOTRE STRUCTURE

NOM en toutes lettres* : Lieu d'accueil enfants- parents CCBTA

SIGLE : LAEP

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL* : 1 avenue de la Croix Blanche

CODE POSTAL* : 30300

COMMUNE* Beaucaire

TÉLÉPHONE* : 04 66 59 92 68

MOBILE : 06 21 23 36 05

MAIL* : lape.ccbta@laterredargence.fr

NUMÉRO SIRET* : 24300058500105

CODE NAF / APE? :

IDENTIFICATION DU RESPONSABLE DE VOTRE STRUCTURE

NOM DU REPRÉSENTANT LÉGAL* : MARTINEZ

PRÉNOM DU REPRÉSENTANT LÉGAL* : Juan

TITRE / QUALITÉ* : Président

TÉLÉPHONE : 04 66 59 54 54

MAIL : contact@laterredargence.fr

COORDONNÉES DE CORRESPONDANCE SOUHAITÉES POUR LE SUIVI ADMINISTRATIF DE VOTRE DOSSIER (si adresse postale différente de celle du siège social)

NOM DU CORRESPONDANT : Gamon

PRÉNOM DU CORRESPONDANT : Elsa

TITRE / QUALITÉ : référente technique

TÉLÉPHONE : 04 66 59 92 68

MAIL : lape.ccbta@laterredargence.fr

ADRESSE POSTALE : 1 avenue de la Croix Blanche

CODE POSTAL : 30300

COMMUNE : Beaucaire

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260303-051-2026-CC
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

* Champs obligatoires : si ces champs ne sont pas remplis, votre dossier ne pourra pas être traité.





INFORMATIONS LÉGALES

- L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit, même si les conditions légales pour l'obtenir sont remplies par le demandeur. La décision d'attribution appartient à la seule autorité publique. Ce document n'engage en rien le Conseil départemental du Gard pour l'octroi d'une éventuelle subvention.
- Conformément aux articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, vous pouvez faire l'objet de poursuites pénales en cas de fausses déclarations.
- Le logo est la propriété du Conseil départemental du Gard et son utilisation est soumise à autorisation. Toute utilisation frauduleuse en méconnaissance de ce qui précède est passible de sanctions pénales conformément aux articles 441-1 et suivants du Code pénal.
- Vos droits conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD). Les informations recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre demande de subvention. Le Conseil Départemental du Gard est le responsable du traitement qui relève d'une mission d'intérêt public. Ce traitement s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant : article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 3211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), articles 94 à 97 et 103 à 115 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRE) et le règlement départemental des subventions du Conseil départemental du Gard. Les destinataires des informations en fonction de leurs missions sont :
 - les services habilités du Conseil départemental du Gard (services des affaires juridiques, services des finances, services instructeurs des directions métiers)
 - les services informatiques du Conseil départemental et leurs prestataires externes chargés de la maintenance informatique
 - les conseillers départementaux du Gard et leurs assistants
 - la paierie départementale du Gard.
 Les données sont obligatoires et nécessaires pour l'instruction du dossier. Le défaut de réponse entraînera l'impossibilité de traiter votre demande.

Les données enregistrées sont conservées pour une durée conforme aux prescriptions des Archives Départementales du Gard.
 Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le règlement européen. Vous pouvez exercer ces droits en justifiant de votre identité, en écrivant à la DAJCP (indiquer en objet "exercice des droits Informatique et Libertés") à l'adresse postale : Conseil départemental du Gard, 3 rue Guillemette, 30044 Nîmes Cédex 9 ou courriel : contact.subventions@gard.fr .
 Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (www.cnil.fr). Pour votre parfaite information, vous pouvez joindre notre délégué à la protection des données par écrit : Conseil départemental du Gard, 3 rue Guillemette, 30044 Nîmes Cédex 9 ou par mail à dpo@gard.fr.
 Par ailleurs, le Conseil départemental du Gard pourra être amené à utiliser vos coordonnées pour l'envoi d'informations institutionnels.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)* Juan Martinez

Agissant en qualité de représentant légal de (nom de la structure)* :

Lieu d'accueil enfants- parents CCBTA

- Déclare avoir pris connaissance des informations légales ci-dessus
- Déclare que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales, ainsi que des cotisations et paiements correspondants
- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention sollicitées auprès d'autres financeurs publics
- Demande une subvention départementale de **10000**..... €* (*indiquez le montant cumulé*)
- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée sur le compte bancaire ou postal de la structure
- S'engage à dépenser directement la subvention

Ou

- Demande l'autorisation (convention obligatoire), de reverser un montant de **10000,00 €** à la (aux) structure(s) suivante(s) : .. LAEP CCBTA

Fait le* : 24 / 02 / 2026

À* : Beaucaire

Signature du représentant légal* :

Accusé de réception en préfecture
 030-243000585-20260303-051-2026-CC
 Date de télétransmission : 03/03/2026
 Date de réception préfecture : 03/03/2026



Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du Code pénal.

* Champs obligatoires : si ces champs ne sont pas remplis, votre dossier ne pourra pas être traité



PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS



ATTENTION : Pour les demandes relatives à l'eau et à l'assainissement, pensez à joindre également les pièces mentionnées dans la notice explicative page 2.

Si vous souhaitez solliciter ultérieurement l'aide de l'Etat au titre de la DETR et/ou de la DSIL pour ce projet, vous devrez effectuer une nouvelle demande dématérialisée sur la plateforme « démarches simplifiées » pendant la période prévue par les services de la Préfecture.

À fournir dans tous les cas :

- Délibération signée* de l'organe approuvant le projet et sollicitant expressément l'aide du Département
- Relevé d'identité bancaire à jour libellé au nom de la structure (IBAN)

* La transmission des délibérations au contrôle de légalité doit être attestée

À fournir si des modifications sont intervenues depuis la transmission de vos dossiers des années précédentes ; Sinon, signez l'attestation ci-dessous.

- Arrêté constitutif du Préfet (sauf Communes et EPLE)

À fournir en complément pour les demandes en investissement :

- Devis estimatifs et quantitatifs, factures pro format ou estimation des dépenses par un maître d'œuvre
- Notice explicative du projet d'investissement
- Plan de financement précisant les aides sollicitées auprès de tous les financeurs
- Plan de situation des travaux

Dans le cadre de l'instruction des demandes et des contrôles effectués par l'administration, des pièces complémentaires et/ou justificatives pourront vous être demandées par les services du Département

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) Juan Martinez

Agissant en qualité de Président

pour le compte de (nom de la structure)

Lieu d'accueil enfants- parents CCBTA

atteste que la validité des pièces cochées ci-dessous n'est pas remise en cause depuis que le Département du Gard en a validé la conformité dans le cadre de l'instruction de ma/mes demande(s) de subvention(s) au titre de(s) l'exercice(s) précédent(s).

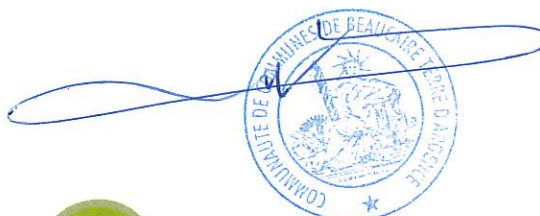
Arrêté constitutif du Préfet (sauf Communes et EPLE)

Fait le : 24 / 02 / 2026

À Beaucaire

Signature et cachet de la structure :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260303-051-2026-CC
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

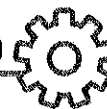


* Champs obligatoires : si ces champs ne sont pas remplis, votre dossier ne pourra pas être traité.





FICHE FONCTIONNEMENT (aide à l'action/au projet OU aide à la structure)



1 fiche par demande

NOM DE LA STRUCTURE :

Lieu d'accueil enfants- parents CCBTA

IDENTIFICATION DU RESPONSABLE DE L'ACTION (si différente du représentant ou du correspondant)

NOM : Gamon

PRÉNOM : Elsa

QUALITÉ : Référente technique LAEP CCBTA

TÉLÉPHONE : 04 66 59 92 68

MOBILE : ... 06 21 23 36 05

MAIL : lape.ccbta@laterredargence.fr

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

INTITULÉ DE LA DEMANDE * : Fonctionnement LAEP

** Si votre projet concerne spécifiquement la **politique de la ville** (FDS / Fonds de Développement Social) indiquez la commune et le quartier concerné. Si vous répondez à un autre appel à projet, précisez l'intitulé du dispositif concerné.*

MONTANT SOLLICITÉ AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GARD :

10000

DESCRIPTION DE L'ACTION ET OBJECTIFS POURSUIVIS

Le projet pédagogique du LAEP vise à accueillir des familles et leurs enfants résidant sur la communauté des communes de manière libre, gratuite et anonyme. Les accueillantes, professionnelles formées à l'écoute, sont garantes d'un lieu:

- de prévention de l'isolement social
- d'accompagnement à la parentalité
- de valorisation des compétences parentales
- d'éveil du jeune enfant dans un environnement dédié

Le LAEP de Beaucaire est ouvert 2 fois par semaine, le lundi matin et le jeudi après-midi. Une extension du LAEP sur la commune de Jonquières St Vincent propose 2 séances mensuelles (1er et 3ème mercredi matin du mois). Depuis janvier 2024, une nouvelle extension du LAEP a vu le jour sur la commune de Bellegarde, à raison de 2 séances mensuelles (1er et 3ème vendredi matin du mois).

L'objectif pour 2026 est de maintenir et de renforcer les actions du LAEP sur les 3 communes via des actions de communication élargies.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260303-051-2026-CC
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026



PUBLIC CIBLE ET NOMBRE APPROXIMATIF DE PARTICIPANTS, DE BÉNÉFICIAIRES : ?

Familles et enfants de 0 à 4 ans pour Beaucaire et de 0 à 6 ans pour Jonquières St Vincent et Bellegarde. En 2025, on dénombre un passage de 66 familles différentes à Beaucaire, 26 familles différentes à Jonquières St Vincent et 21 différentes à Bellegarde. Le nombre total de passages d'enfants: 417 à Beaucaire/108 à Jonquières St Vincent et 67 à Bellegarde.

COMMUNE(S) DE RÉALISATION DE L'ACTION : ?

"Babil'âge" à Beaucaire, le lundi matin de 9h à 12h et le jeudi après-midi de 13h30 à 16h30
"Babil'Joncs" à Jonquières St Vincent, le 1er et 3ème mercredi matin du mois de 9h30 à 11h30
"Petit à petons" à Bellegarde, le 1er et 3ème vendredi matin du mois, de 9h30 à 11h30

DATE DE RÉALISATION DE L'ACTION / DU PROJET 01/01/2026

DURÉE PRÉVUE (en jours, mois) : ? 1 an

MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA STRUCTURE (bénévoles et personnels mobilisés) :

- Une vacataire EJE
- Trois vacataires de la Maison des Familles de Beaucaire (association CEFAE)
- Deux professionnelles CCBTA accueillantes et en charge du suivi administratif
- Deux professionnelles du CMS de Beaucaire mises à disposition par le conseil départemental
- Un psychologue clinicienne qui dispense des analyses des pratiques (10 séances à l'année)

MOYENS DE COMMUNICATION :

- Réseaux sociaux
- Site internet CCBTA
- Presses locales
- Guide des structures petite enfance/enfance jeunesse de la CCBTA
- COFIL LAEP
- Flyers et affiches (usagers, mairies, écoles, médecins, EAJE, EVS, CMS...)

Le Département étant susceptible de vous aider dans la réalisation de votre action, il est obligatoire de faire mention du soutien apporté par le Département du Gard dans toutes vos actions de communication afin d'assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation des fonds publics issus de la fiscalité départementale.

MÉTHODE ET INDICATEURS CHOISIS POUR ÉVALUER L'ACTION AU REGARD DES OBJECTIFS : ?

- Comité de pilotage annuel du LAEP
- Bilan annuel d'activités
- Participation au réseau des LAEP gardois
- Adhésion à la Charte du REAAP
- Formation continue des accueillantes

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES QUI VOUS SEMBLERAIENT PERTINENTES :

N'hésitez pas à joindre à ce dossier tout document permettant de valoriser votre projet.

Le LAEP CCBTA est en pleine extension, au regard des besoins recensés:

Ouverture d'une antenne à Jonquières St Vincent en janvier 2021

Ouverture d'une antenne à Bellegarde en janvier 2024



FICHE BUDGET PRÉVISIONNEL DE LA DEMANDE

1 fiche par demande

CHARGES		en €	PRODUITS		en €
ACHATS			RESSOURCES PROPRES		
Prestation de service			Total		3796
Matières et fournitures		700	SUBVENTIONS DEMANDÉES		
Autres (préciser la nature des dépenses)			État		
SERVICES EXTÉRIEURS			Région(s)		
Locations			Conseil départemental du Gard *		10000
Entretien		1350	Commune(s)		
Assurances			CAF		19398
Autres (préciser la nature des dépenses)			MÉCÉNAT, PARRAINAGE (sponsoring)		
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS			MSA		7000
Honoraires				
Publicité				
Déplacements, missions				
Personnels extérieurs		16100		
Autres (préciser la nature des dépenses)			AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
CHARGES DE PERSONNEL			Adhésions		
Salaires et charges		22044	Cotisations		
Frais généraux (diffusion / production)			Autres (préciser la nature des recettes)		
AUTRES CHARGES			AUTRES PRODUITS		
Total			Total		
TOTAL DES CHARGES		40194	TOTAL DES PRODUITS		40194

ATTENTION : NE PAS INDIQUER LES CENTIMES D'EUROS

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260303-051-2026-CC
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

* Champs obligatoires : si ces champs ne sont pas remplis, votre dossier ne pourra pas être traité.



FICHE INVESTISSEMENT

1 fiche par demande

- Compléter le plan de financement ci-dessous en précisant **impérativement** les demandes d'aides formulées auprès d'autres financeurs.
- Joindre obligatoirement les devis, factures pro forma ou estimatifs précis.

INTITULÉ DE LA DEMANDE* :

.....

.....

MONTANT SOLLICITÉ AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GARD* :

PRÉCISER LA NATURE DE VOTRE DEMANDE :

.....

.....

.....

.....

.....

CHARGES	en € HT	PRODUITS	en € HT
INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS		RESSOURCES PROPRES	
.....		Autofinancement	
.....		Emprunts	
.....			
INVESTISSEMENTS MATÉRIELS		RESSOURCES EXTÉRIEURES (Subventions)	
.....		État	
.....		Région(s)	
.....		Conseil départemental du Gard*	
.....		Autres collectivités locales (préciser)	
.....		Autres (préciser)	
.....			
AUTRES (détail à préciser)			
.....			
.....			
TOTAL DES CHARGES HT		TOTAL DES PRODUITS HT	

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260303-051-2026-CC
Date de télétransmission : 03/03/2026

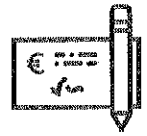
ATTENTION* : NE PAS INDIQUER LES CENTIMES D'EUROS

* Champs obligatoires : si ces champs ne sont pas remplis, votre dossier ne pourra pas être traité.





FICHE DE SYNTHÈSE / RÉCAPITULATIF DES DEMANDES
Rappelez obligatoirement dans le tableau ci-dessous l'intitulé et le montant sollicité pour chaque demande



		Cadre réservé à l'administration	
NOM DE LA STRUCTURE* : Lieu d'accueil enfants- parents CCBTA		N° de tiers progos :	
NOMBRE DE DEMANDES COMPRISES DANS LE DOSSIER*		1	
INTITULÉ DES DEMANDES : Si votre demande répond à un appel à projet, précisez d'abord l'intitulé de l'appel à projet		Montant sollicité	Cadre réservé à l'administration
1	Fonctionnement LAEP CCBTA	10000 €	N° DE DOSSIER
2 €	N° DE DOSSIER
3 €	N° DE DOSSIER
4 €	N° DE DOSSIER
5 €	N° DE DOSSIER
6 €	N° DE DOSSIER

Accusé de réception en préfecture
030 243900581 202603081051 2026 CG
Date de réception préfecture : 03/03/2026

ATTENTION : NE PAS INDIQUER LES CENTIMES D'EUROS

Si vous effectuez plus de 6 demandes, cliquez ici pour obtenir une fiche supplémentaire et compléter avec 7, 8, 9...

* Champs obligatoires : si ces champs ne sont pas remplis, votre dossier ne pourra pas être traité.

Beaucaire, le 03 MARS 2026

Objet : Zone Industrielle Domitia BEAUCAIRE - Conventions avec la société Enedis pour l'implantation d'ouvrages pour le raccordement électrique du site de la SCI Saint Roman (Ciampi Logistique) sur des parcelles propriété de la CCBTA

DECISION N° 052-2026
(3.6 Actes de gestion du domaine privé)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L5211-9 relatif au Président et L5211-10 relatif au bureau ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions relatives au domaine privé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Vu le projet de convention ASD06 relative au numéro d'affaire DB25/064510 MOED / OKL / SCI Saint Roman et le plan, annexés à la présente pour l'implantation de canalisations souterraines ;

Vu le projet de convention de mise à disposition relative au numéro d'affaire DB25/064510 MOED / OKL / SCI Saint Roman et le plan, annexés à la présente pour l'implantation d'un poste de transformation ;

Considérant :

- Que la SCI Saint Romain, implantée sur la parcelle BS132, rue Jean Daninos à Beaucaire, souhaite raccorder une plateforme solaire de production d'électricité au réseau d'électricité public et que ce raccordement nécessite l'implantation d'équipements : poste de transformation et canalisations sur la propriété de la CCBTA ;

- Que pour ce projet la société Enedis, gestionnaire du service public de distribution d'électricité, a besoin d'installer trois canalisations souterraines et leurs accessoires sur les parcelles BS154, BS164, BS310, BS317 à Beaucaire, domaine privé de la CCBTA, sur une bande de 3 mètres de large et 432 mètres de long, des bornes de repérage si besoin ;

- Que l'implantation et l'entretien de ces canalisations impliquent l'établissement d'une servitude ;

- Que la société Enedis, gestionnaire du service public de distribution d'électricité, a besoin d'installer un poste de transformation sur une surface de 25m² de la parcelle BS317 à Beaucaire, domaine privé de la CCBTA, dont la surface totale est de 253m² ;

- Que l'implantation de ce poste de transformation implique la nécessité de la mise à disposition d'un terrain ;

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention avec la société Enedis, dont le numéro de SIREN est le 444 608 442 et le siège est situé Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex, en vue de l'établissement d'une servitude sur quatre parcelles du domaine privé de la Communauté de communes située à Beaucaire et dont les références sont les suivantes : BS154, BS164, BS310, BS317.

Article 2 : De conclure une convention avec la société Enedis, dont le numéro de SIREN est le 444 608 442 et le siège est situé Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex, en vue de l'occupation de 25 m² d'emprise d'une parcelle sise à Beaucaire, cadastrée BS317 et d'une contenance totale de 253 m², appartenant t au domaine privé de la Communauté de communes en vue de l'implantation d'un poste de transformation.

Article 3 : Ces conventions sont prévues sans contrepartie financière.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260303-052-2026-CC
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026



Le Président,

Juan MARTINEZ,



CONVENTION ASD06

Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains

(Hors propriétés agricoles, boisées et forestières)

LOCALISATION

Commune de : Beaucaire

Département : GARD

Une ligne électrique souterraine : 20 000 et 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DB25/064510 MOED / OKL /Sci saint Roman

Chargé de projet Enedis : BRUNIE Laetitia

PARTIES

Cette convention est signée entre :

Enedis,

Ci-après «Enedis » dans cette convention

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par Le Directeur Régional Enedis Languedoc-Roussillon, Monsieur Gilles PINEL, 382 Rue Raimon Trencavel 34926 MONTPELLIER Cedex 9,

Et

Nom *: **COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE** représenté(e) par *Son président*
dûment habilité(e) à cet effet

Demeurant à : **1 AVENUE DE LA CROIX BLANCHE, 30300 BEAUCAIRE**

Téléphone : *04.66.59.54.54*

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Ci-après « le propriétaire » dans cette convention

Enedis et le propriétaire sont désignés individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties ».

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260303-052-2026-CC
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

Beaucaire		BS	0154	MERARDE	
Beaucaire		BS	0164	MERARDE	
Beaucaire		BS	317	MERARDE	
Beaucaire		BS	0310	LA BRASSIERE	

Cette ou ces parcelles sont dénommées « propriété » dans cette convention.

Enedis est concessionnaire du service public de distribution d'électricité sur 95 % du territoire français. A ce titre, elle entretient, développe et exploite le réseau public de distribution d'électricité. Cette mission lui permet d'obtenir une déclaration d'utilité publique et/ou d'établir des servitudes l'autorisant à implanter des ouvrages électriques sur des propriétés, dans l'intérêt du service public (articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants du code de l'énergie).

Au regard de ces textes, les parties conviennent d'accorder à Enedis les droits suivants.

LES OUVRAGES

1) Les ouvrages objet de cette convention

Dès la signature de cette convention, le propriétaire autorise Enedis à implanter sur sa propriété (close ou non, bâtie ou non) les ouvrages décrits ci-dessous :

- 3 canalisations souterraines et ses (leurs) accessoires dans une bande de 3 m de large sur une longueur totale d'environ 432 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin ;

Cette convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale.

Le terme « ouvrage » utilisé dans cette convention vise donc l'ensemble de ces ouvrages.

2) L'emplacement de ces ouvrages sur la propriété

Les ouvrages décrits ci-dessus sont implantés sur la propriété aux emplacements décrits dans le plan de tracé des ouvrages annexé à cette convention.

3) La durée pendant laquelle les ouvrages restent implantés sur la propriété

Cette convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages visés au point 1). Enedis pourra commencer les travaux dès la signature de la convention par le propriétaire.

IMPLANTATION DES OUVRAGES

4) Les conséquences sur la végétation à proximité de l'emplacement des ouvrages

Enedis est autorisée à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.

Ces travaux pourront être confiés au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (notamment art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).

5) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser les travaux d'implantation des ouvrages.

Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

6) Les conditions financières de cette implantation

030-243000585-20260303-052-2026-CC
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

L'implantation des ouvrages objet de cette convention ne donne droit à aucune indemnité.

7) L'Indemnisation en cas de dommages à l'occasion des travaux d'implantation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de l'implantation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

8) Les opérations liées à l'exploitation des ouvrages

Par cette convention, le propriétaire autorise Enedis à exploiter les ouvrages implantés sur sa propriété et à y réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité. Il s'agit de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

9) Les conditions dans lesquelles le propriétaire peut jouir de sa propriété

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la propriété.

Toutefois, en raison de la présence de ces ouvrages, le propriétaire ne doit pas porter atteinte à la sécurité des installations et doit respecter les règles suivantes :

Ce qui est interdit :

- Le propriétaire s'interdit de porter atteinte à la sécurité des ouvrages d'Enedis ;
- Le propriétaire s'interdit de réaliser ou faire réaliser des travaux ou d'édifier une construction dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- Le propriétaire s'interdit de réaliser ou de laisser pousser des plantations d'arbres ou arbustes, de toute culture sur ou sous le tracé et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- Le propriétaire s'interdit de modifier le profil de son terrain, dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1.

Ce que le propriétaire doit systématiquement faire pour tout projet sur sa propriété :

Si le propriétaire envisage de clore, de bâtir, de démolir, de réparer ou de surélever une construction existante, il devra obligatoirement en informer Enedis.

Cette information doit être faite selon les conditions suivantes :

- **Délais :** au minimum deux mois avant le début des travaux ;
- **Modalités :** par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée à l'adresse du siège local d'Enedis mentionnée en page 1 de cette convention ;
- **Informations communiquées :** le propriétaire doit informer Enedis de la nature et de la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation.

Enedis sera tenue de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenue de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais.

Si le propriétaire accepte d'abandonner son projet avant l'intervention d'Enedis, cette dernière pourra lui verser une indemnité.

Si Enedis déplace ou modifie ses ouvrages, le propriétaire doit de son côté, réaliser le projet. Si dans le délai de 2 ans à partir de la modification ou du déplacement des ouvrages d'Enedis, le propriétaire n'a pas exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages ainsi tous autres dommages et intérêts.

10) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser tous les travaux liés à l'exploitation des ouvrages.

Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

11) L'Indemnité en cas de dommage à l'occasion des opérations liées à l'exploitation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de toutes les opérations liées à l'exploitation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

AUTRES ARTICLES

12) Les effets de cette convention

Cette convention produit les mêmes effets que l'approbation du projet de détail des tracés par le préfet, à l'égard du propriétaire mais également des ayants droit du propriétaire et des tiers (décret n° 67-888 du 6 octobre 1967).

Aussi, le propriétaire s'engage à porter cette convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la propriété, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

De plus, le propriétaire s'engage à faire reporter les termes de la présente convention dans tout acte relatif à la propriété.

13) Les formalités

Enregistrement

Enedis pourra faire enregistrer cette convention auprès des services des Impôts.

Copie pour le propriétaire

Enedis remet un exemplaire de la convention au propriétaire après accomplissement des formalités nécessaires.

Acte authentique

Si l'une des parties le souhaite, cette convention pourra être formalisée par un acte authentique devant un notaire. Enedis prendra à sa charge les frais liés à cet acte.

14) Les éventuels litiges

Si un litige survient entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de cette convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation de la propriété.

15) Les données à caractère personnel

Enedis recueille des données pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.). Ces données seront traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Le propriétaire dispose d'un droit d'accès à ses données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motif légitime. Il peut exercer son droit d'accès via l'adresse e-mail suivante : dct-informatiqueetlibertes@enedis.fr

Si la signature est manuscrite, il convient de réaliser 4 (quatre) exemplaires de la convention et faire précéder la signature de la mention manuscrite " Lu et approuvé ".

Si la signature est électronique, la convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d'un commun accord entre les Parties.


Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Enedis

Date :

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Nom Prénom	Signature
COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE représenté(e) par <u>JUAN MARTINEZ</u>, dûment habilité(e) à cet effet	  Juan MARTINEZ <i>Président de la Communauté de Communes "Beaucaire Terre d'Argence"</i>

Annexe : plan de tracé des ouvrages

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

SIGNATURE DES PROPRIÉTAIRES POUR ACCORD DE TRAVAUX
03 MARS 2026
DATE DE SIGNATURE (1)

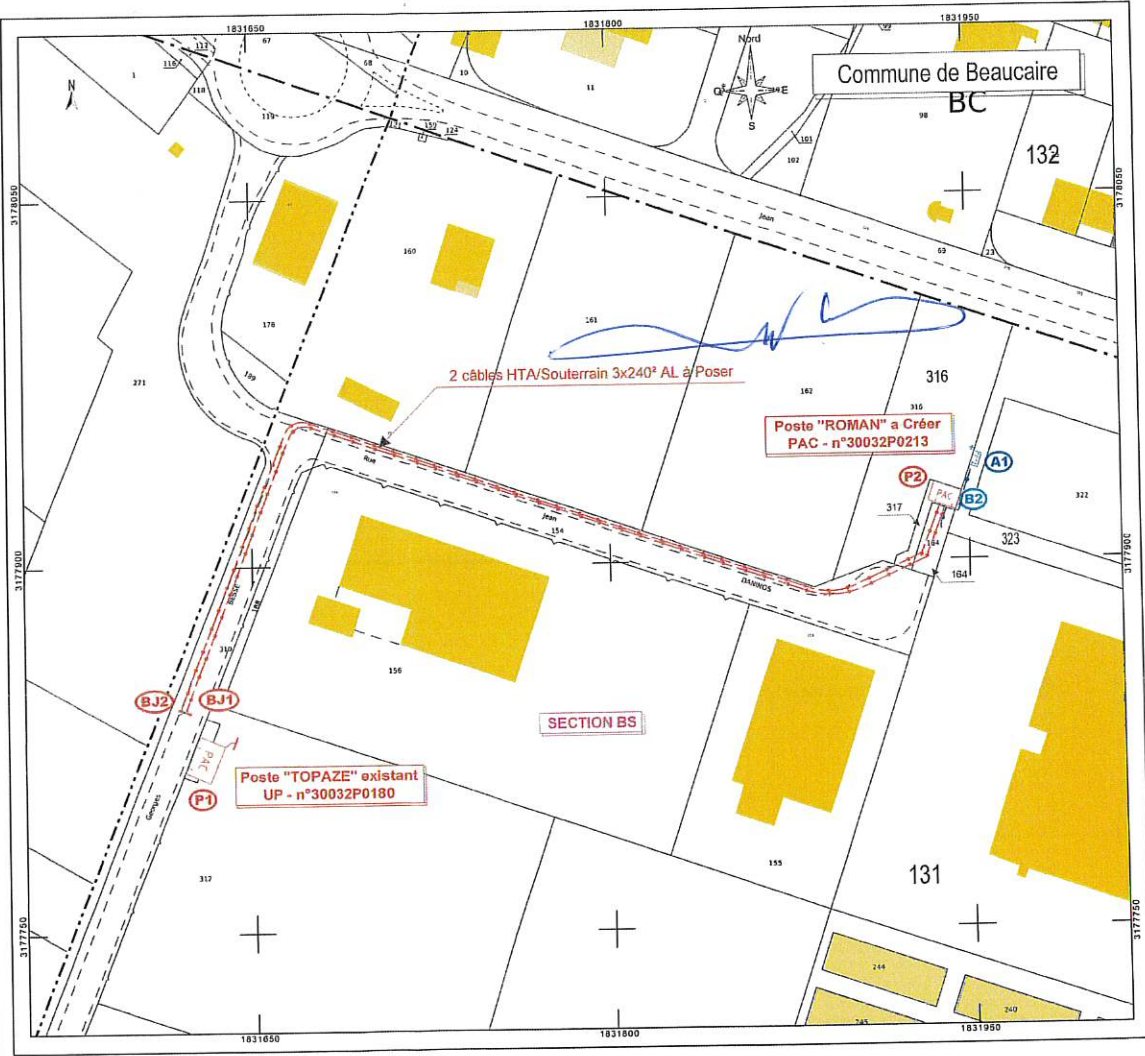

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté de Communes "Beaucaire Terre d'Argence"
(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Vu et approuvé"

Département : GARD
Commune : BEUCAIRE

Section : BS
Feuille : 000 BS 01
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500
Date d'édition : 11/12/2025 (fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC DU GARD
67 RUE SALOMON REINACH 30032
30032 NIMES CEDEX 1
tél. 04.66.87.60.60 -fax
sdf30.ptgc@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260303-052-2026-CC
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Beaucaire

Département : GARD

N° d'affaire Enedis : DB25/064510 MOED / OKL /Sci saint Roman

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Enedis Languedoc-Roussillon, Monsieur Gilles PINEL, 382 Rue Raimon Trencavel 34926 MONTPELLIER Cedex 9, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE** représenté(e) par son (sa) Président....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Communal..... en date du 04.06.2020.....

Demeurant à : 1 AVENUE DE LA CROIX BLANCHE, 30300 BEAUCAIRE

Téléphone : 04 66 59 54 54

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 25 m², situé MERARDE faisant partie de l'unité foncière cadastrée BS 317 d'une superficie totale de 253 m².

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique de type PAC4UF n°30032P0213 "ROMAN" et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis.l'(le) Poste de transformation de courant électrique de type PAC4UF n°30032P0213 "ROMAN" et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

ARTICLE 2 - DROIT DE PASSAGE

030-24300585-20260303-052-2026-CC
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

02

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis ou toute personne ayant un accès au réseau délivré par Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/ Poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera savoir à l'Etat, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'affaire de l'enlèvement des ouvrages.

Accusé de réception en préfecture

03/03/2026

Date de réception préfecture : 03/03/2026

dh

Photo d'Intégration d' un Poste PAC-4UF

Avant Travaux

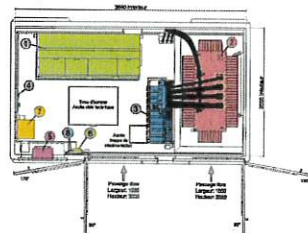


Après Travaux



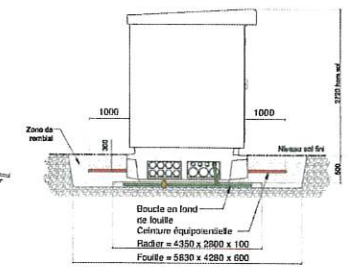
03 MARS 2026
 SIGNATURE DES PROPRIETAIRES, POUR ACCORD DE TRAVAIL
 SIGNATURE (1) : **Juan MARTINEZ**
 Président de la Communauté de Communes "Beaucaire Terra d'Argence"
 (1) faire précéder la signature de la mention manuscrite "Vu et approuvé"

Implantation

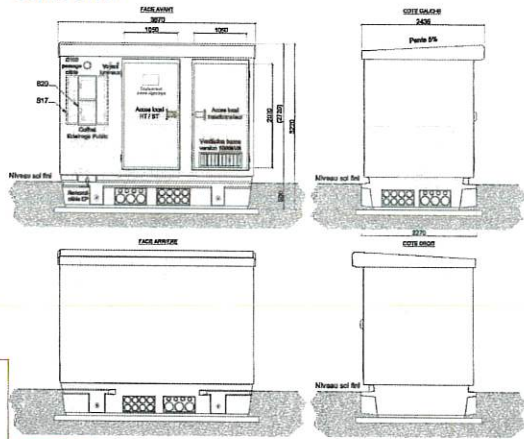


- 1) Tableau MT RM6
- 2) Transformateur
- 3) Tableau BT TPI (B/1200 ou Ø/1600)
- 4) Plaque support CPL
- 5) 2 coffret S20 ou 1 coffret S17
- 6) Eclairage et accessoires sécurité
- 7) Coffret de télécommande ITI (si pas de DD)
- 8) Disjoncteur de défaut (si pas de ITI)

Fouille



Génie civil



Objet : Avenant n°2 au marché n°2025-06-19 « Aménagement de la place du 11 novembre 1918 » à Jonquières-Saint-Vincent / lot n°2 « Réseaux secs » - BOUYGUES

DECISION N° 053-2026
(1.1 Marchés publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L5211-9 relatif au Président et L5211-10 relatif au bureau ;
- Vu** les articles L2194-1 à L2194-3 et R2194-2 à R2194-1 à R2194-10 du Code de la commande publique relatifs à la modification d'un marché ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
- Vu** la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
- Vu** la décision N°110-2025 du 31 juillet 2025, portant attribution du marché n°2025-06-19 « Aménagement de la place du 11 novembre 2025 » à Jonquières-Saint-Vincent pour un montant total de 275 529,40€HT, particulièrement le lot n°2 « Réseaux secs » attribué à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, pour un montant 22 680,40€HT et une durée globale d'exécution de 16 semaines, comprenant une période de préparation de 3 semaines et une période d'exécution de 13 semaines ;
- Vu** la notification du marché au titulaire en date du 5 août 2025 ;
- Vu** la décision N°179-2025 du 28 novembre 2025 approuvant l'avenant n°1 au lot n°2 « Réseaux secs » relatif à une moins-value de 3 716,80€HT et portant le coût du lot à la somme de 18 963,60€HT ;
- Vu** le Cahier des Clauses Techniques Particulières du marché n°2025-06-19 prescrivant les travaux et contraintes techniques à la charge du titulaire ;
- Vu** l'avenant n°2 au lot n°2, tel que ci-annexé ;

Considérant :

- La moins-value relative à des travaux non-réalisés par le titulaire ;
- La nécessité d'enregistrer la modification par un avenant n°2 au lot n°2 ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant n°2 au lot n°2 « Réseaux secs » pour la non-réalisation de travaux par le titulaire BOUYGUES ENERGIES & SERVICES pour un coût de 4 414,90€HT, occasionnant une baisse de - 23,28 % et portant le coût du lot à la somme de 14 548,70€HT ;

Lot n°2 :

Entreprise	Répartition initial €HT	Avenant n°1 (Décision n°179-2025)	Montant Marché €HT	Avenant n°2	Répartition finale €HT
Titulaire BOUYGUES ENERGIES & SERVICES	22 680,40 €	- 3 716,80 €	18 963,60	- 4 414,90 €	14 548,70 €
TOTAL	22 680,40 €	- 16,39 %	18 963,60	-23,28%	14 548,70

Article 2 : D'inscrire et répartir les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Opération
Principal	9130

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.



Le Président,

Juan MARTINEZ.

MARCHES PUBLICS
AVENANT N°2¹

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence
1 Avenue de la Croix Blanche
30300 Beaucaire
Tel : 04.66.59.54.54
juridique@laterredargence.fr

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

BOUYGUES ENERGIES & SERVICES
233 Avenue C. ADER
30320 MARGUERITTES
Représenté par Cédric PERRIER, Directeur d'agence
SIRET 775 664 873 01598
Tel : 04.13.64.58.00
c.perrier@bouygues-es.com

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Marché n°2025-06-19
« Aménagement de la Place du 11 Novembre 1918 » à Jonquières Saint Vincent
Lot 2 « Réseaux secs »

- Date de la notification du marché public : 05-08-2025
- Durée d'exécution du marché public : .4.mois (3 semaines de préparation et 13 semaines d'exécution).
- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 22 680,40€
 - Montant TTC : 27 216,48€

Avenant n°1 moins-value de 3 716,80€HT
Portant le montant du marché à 18 963,85€HT, 22 756,32€TTC

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Modification du marché suite à non mise en place d'un luminaire sur façade (absence de retour d'autorisation du propriétaire).

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : - 4 414,90€
- Montant TTC : - 5 297,88€
- % d'écart introduit par l'avenant : -23,28%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 14 548,70€
- Montant TTC : 17 458,44€

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A Beaucaire, 03 MARS 2026

Signature

Juan MARTINEZ, Président



■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260303-053-2026-CC
Date de réception préfecture : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

EXE 10 - Avenant

(référence du marché public ou de l'accord-cadre)

Objet : Approbation du renouvellement du contrat d'abonnement téléphonique pour le musée de la Vannerie – VECTEUR TC – 36 mois

DECISION N°054-2026
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L5211-9 relatif au Président et L5211-10 relatif au bureau ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2120-1 relatif au choix de la procédure de passation, L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni concurrence et R2122-1 à R2122-9-1 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet, dont l'article R2122-8 relatifs aux achats de moins de 40 000€ HT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Vu le contrat proposé par l'entreprise VECTEUR TC relatif à l'abonnement téléphonique du musée de la Vannerie, tel que ci-annexé ;

Considérant que le contrat d'abonnement téléphonique conclu en 2022 avec l'entreprise VECTEUR TC est arrivé à échéance ;

Considérant la nécessité de pouvoir joindre le Musée de la Vannerie, et de permettre une continuité du service d'accueil dudit musée ;

DECIDE

Article 1 : De conclure le contrat d'abonnement téléphonique avec la société VECTEUR TC (SIRET 502 562 804 00042) sise 21 Avenue Jules Ferry, à Aix en Provence 13100.

Article 2 : De préciser que la durée est de 36 mois, pour un début de contrat au 01/06/2025 et une fin au 30/05/2028.

Article 3 : De préciser que le coût du contrat est de 82,90€HT par mois, soit 99,48€TTC mensuel (licence CENTREX : 18,00 € HT et abonnement VDSL : 64,90 € HT).

Article 4 : D'inscrire et répartir les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Chapitre
Office du Tourisme	011

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260303-054-2026-CC
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026



Le Président,


Juan MARTINEZ.



VECTEUR TC

21 avenue Jules Ferry
13100 AIX EN PROVENCE
Tel : 04 12 04 07 21
Email : info@vecteurtc.com
Site : www.vecteurtc.com

OFFICE DE TOURISME DE BEAUCAIRE TERRE D ARGENCE

Camille FEUILLAS
1 avenue de la croix blanche
30300 Beaucaire France

Référence devis : DEV2026022200035 - Bon de commande

En date du : 22/02/2026

Valide jusqu'au : 24/03/2026

Services	Qté	Frais d'accès au service HT	Redevance mensuelle HT
Musée de la Vannerie Abonnement Licence CENTREX illimité tous opérateurs (hors numéros spéciaux et courts) <i>Engagement : 36 mois</i>	1	0 €	18 €
Musée de la Vannerie Abonnement VDSL Dégroupage total <i>Engagement : 36 mois</i>	1	0 €	64,90 €
Total HT		0 €	82,90 €
TVA (20%)		0 €	16,58 €
Total TTC		0 €	99,48 €

CONDITIONS SPECIALES : 2 MOIS D ABONNEMENT OFFERTS

Bon pour accord

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260303-054-2026-CC
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE

1. DEFINITIONS

Dans le Contrat de Service, les termes, mots et expressions ci-après auront la signification suivante, sauf disposition explicite contraire :

« **VECTEUR TC** » ou « **Prestataire** » désigne la société **VECTEUR TC**, SARL (RCS Aix en Provence 502 562 804) domiciliée 21, avenue Jules Ferry, 13100 Aix-en-Provence

« **Bon de Commande de Service** » désigne le document papier ou sous format électronique faisant partie intégrante du Contrat de Service signé et daté par les Parties par lequel le Client souscrit à un Service ou constate une ou plusieurs modification(s) du Service.

« **Client** » désigne la personne morale qui conclue un Contrat de Service en son nom et pour son compte (sous réserve des dispositions de l'article 6.6 ci-après), pour ses besoins professionnels et pouvant justifier d'une immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, ou au répertoire des métiers, ou pour les professions libérales de son affiliation à un ordre professionnel, ou une déclaration en préfecture pour les associations loi de 1901 ainsi qu'une personne morale de droit public.

« **Consommation** » désigne les frais dus par le Client au titre de l'utilisation du Service et facturés par VECTEUR TC conformément aux tarifs figurant dans le Bon de Commande de Service.

« **Matériel** » désigne tout équipement, mutualisé ou dédié et en particulier le(s) routeur(s), les IAD, propriété de VECTEUR TC et qui est fourni par VECTEUR TC au Client dans le cadre de la fourniture du Service.

« **Mise en Service** » désigne le point de départ de la fourniture de chaque Service, tel que défini dans les Conditions Spécifiques de Service ou les Annexes relatives à chaque Service.

« **Notification** » désigne toute notification, demande ou mise en demeure formulée dans les conditions définies à l'article 12.1 des présentes Conditions Générales de Service.

« **Partie** » désigne le Client ou VECTEUR TC individuellement, le terme « Parties » désignant collectivement le Client et VECTEUR TC.

« **Service** » désigne la prestation fournie par VECTEUR TC au Client, plus amplement décrite dans les Conditions Spécifiques de Service.

2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Chaque Service commandé par le Client donnera lieu à la signature de l'ensemble des documents contractuels suivants, formant un contrat de service (ci-après le « Contrat de Service ») et présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- le Bon de Commande de Service afférent au Service,
- les conditions spécifiques de fourniture du Service comprenant notamment la description du Service concerné (ci-après les « **Conditions Spécifiques de Service** »),
- les présentes conditions générales de service de VECTEUR TC (ci-après les « **Conditions Générales de Service** ») définissant les conditions s'appliquant à l'ensemble des Services fournis par VECTEUR TC,
- les annexes techniques venant préciser les Conditions Spécifiques de Service (ci-après les « **Annexes** »). En cas de contradiction entre une ou plusieurs disposition(s) figurant dans l'un quelconque de ces documents, les dispositions contenues dans le document de rang hiérarchique supérieur prévaudront. Par la signature d'un Bon de Commande de Service, le Client reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté sans réserve les termes et conditions de chaque document constitutif du Contrat de Service. En fonction des conditions d'exploitation ou d'organisation des Services ou des conditions du marché, VECTEUR TC peut modifier, ensemble ou séparément, les dispositions des documents précités. Dans ce cas, les documents modifiés font l'objet d'une Notification au Client. Le Client pourra refuser toute modification substantielle du Service qui lui porte préjudice et résilier le Contrat de Service concerné sans pénalité, par l'envoi d'une Notification de résiliation dans un délai d'un (1) mois suivant la modification concernée. À défaut, le Client sera réputé avoir accepté les modifications notifiées par VECTEUR TC qui s'appliqueront aux commandes en cours et aux commandes futures. Les Conditions Générales de Service font partie intégrante du Contrat de Service et s'appliquent à l'ensemble des Services fournis par VECTEUR TC à ses clients. Le Client ne peut, en conséquence, se prévaloir d'une quelconque disposition de ses propres conditions générales et/ou particulières d'achat. Les Conditions Générales et plus généralement le Contrat de Service se substituent à tout accord ayant le même objet existant entre les Parties. La Mise en Service ne pourra intervenir que si l'ensemble des documents constitutifs du Contrat de Service a été retourné au Prestataire complétés et signés et si les informations y figurant concordent. Seule la signature du Bon de Commande de Service par VECTEUR TC vaudra engagement de sa part.

3. DATE D'EFFET - DUREE

3.1 Le Contrat de Service engage les Parties dès sa signature.

3.2 Chaque Service sera souscrit par le Client pour une durée initiale (ci-après « **Période Initiale** ») mentionnée dans le Bon de Commande de Service débutant à compter de la Mise en Service et se renouvellera par tacite reconduction pour des durées successives de trois (3) ans (ci-après « **Période de Reconduction** ») sauf disposition contraire spécifiée dans les Conditions Particulières de Service.

3.3 Chacune des Parties pourra demander à l'autre Partie de cesser la fourniture d'un Service trois (3) mois avant la date d'expiration de la Période Initiale ou de toute Période de Reconduction en cours, par envoi à l'autre Partie d'une Notification.

3.4 Par ailleurs, le Client pourra également demander au Prestataire de cesser à tout moment la fourniture d'un Service, sous réserve de respecter un préavis écrit de trente (30) jours (ci-après « **Résiliation Anticipée** »). En cas de Résiliation Anticipée, le Client s'engage à payer au Prestataire tous les frais de résiliation anticipée (devant être entendus comme des frais d'interruption anticipée du Service et non comme des pénalités) décrits dans les Conditions Spécifiques de Service y compris les Frais Initiaux restant le cas échéant dus par le Client (ci-après « **Frais de Résiliation Anticipée** »). Le Client s'engage à payer les Frais de Résiliation Anticipée dans les trente (30) jours suivant la date d'envoi de la Notification de résiliation au Prestataire.

4. OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 Chacune des Parties apportera son assistance et sa collaboration à l'autre Partie afin de permettre à celle-ci d'exécuter ses obligations aux termes du Contrat de Service.

4.1 VECTEUR TC s'engage à apporter tout le soin et la compétence nécessaires à la fourniture du Service conformément aux normes professionnelles applicables et dans les conditions fixées par le Contrat de Service.

4.2 VECTEUR TC pourra modifier un Service (sans frais supplémentaire pour le Client) à la condition que cette modification n'affecte pas substantiellement l'utilisation du Service par le Client.

4.3 VECTEUR TC reconnaît avoir obtenu ou s'engage à obtenir et à détenir, à tout moment, toute autorisation nécessaire pour accomplir ses obligations au titre du Contrat de Service.

4.4 Outre le paiement du Prix des Services, le Client s'engage à mettre en œuvre tous les moyens techniques, humains et matériels nécessaires au bon fonctionnement du Service et à l'exécution du Contrat de Service. Il fournira au Prestataire toutes les informations qui lui seront demandées dans le cadre de l'exécution du Contrat de Service. À la demande de VECTEUR TC ou de ses sous-traitants, le Client prendra part aux procédures de tests ou de maintenance du Service décrites dans les Conditions Spécifiques de Service.

4.5 Le Client informera VECTEUR TC sans délai et par écrit de toute modification des informations le concernant portées sur le Contrat de Service et, en particulier, de tout changement d'adresse de facturation et/ou de coordonnées bancaires.

4.6 Le Client reconnaît que VECTEUR TC n'est pas en mesure, à la date de souscription du Service, de connaître la configuration exacte du ou des site(s) concerné(s) par le Contrat de Service, notamment lorsque la commande de Service porte sur plusieurs sites. Dans le cas où VECTEUR TC ne serait pas en mesure de fournir le Service sur un ou plusieurs sites, notamment parce qu'il ne serait pas en mesure d'effectuer le raccordement au Réseau de ce ou ces site(s), le Contrat de Service sera annulé pour le ou les site(s) sur lequel ou lesquels le Service ne peut être fourni.

4.7 **Assurance** - Chaque Partie s'engage à détenir auprès d'une compagnie d'assurances de premier rang une police « responsabilité civile », valable pendant toute la durée de chaque Contrat de Service. Sur demande, chaque Partie fournira à l'autre un justificatif attestant de la souscription de cette police.

5. CONDITIONS FINANCIERES

5.1 **Tarifs** - Les tarifs de chaque Service commandé et la périodicité des factures correspondantes sont décrits dans chaque Contrat de Service. Les tarifs indiqués dans chaque Contrat de Service sont libellés en Euros et s'entendent hors taxes. Les droits, impôts et taxes sont ceux applicables au jour de la facturation. Les tarifs des Consommations pourront être modifiés par VECTEUR TC sous réserve d'en informer préalablement le Client et de lui indiquer la date d'application des nouveaux tarifs. Néanmoins, le Client pourra de plein droit (sauf dans l'hypothèse où cette augmentation résulterait d'une décision d'une autorité administrative nationale ou internationale ou de toute autre autorité compétente ou d'un événement échappant raisonnablement au contrôle de VECTEUR TC) refuser toute augmentation des tarifs et résilier le Contrat de Service en cours, sans Frais de Résiliation Anticipée en adressant une Notification au Prestataire dans les quinze (15) jours suivant la date d'effet du nouveau tarif. La résiliation sera effective dans un délai de trente (30) jours suivant la date de réception de la Notification.

5.2 **Facturation** - Les factures de VECTEUR TC sont établies sous format papier ou électronique sur une base mensuelle. Ces factures seront conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et, à ce titre notamment, aux dispositions des articles L 441-3 du Code de Commerce et 242 nonies de l'annexe II au Code Général des Impôts. VECTEUR TC pourra modifier les dates de facturation et les périodes de référence. Le Client disposera, à sa demande, du détail de sa Consommation. Pour être recevable, toute réclamation portant sur tout ou partie d'une facture devra être motivée et transmise par une Notification adressée au Prestataire au plus tard dans un délai de quinze (15) jours suivant la date d'échéance de paiement de la facture contestée. Toute facture non contestée dans ce délai sera considérée comme acceptée par le Client et ne pourra en aucun cas faire l'objet de contestation ultérieure. En cas de contestation, seul le montant contesté fera l'objet d'une suspension de paiement, le Client s'engageant à payer le montant non contesté à l'échéance de paiement de la facture partiellement contestée. À défaut, les pénalités de retard prévues à l'article 5.3 pourront être appliquées de plein droit et sans mise en demeure préalable.

5.3 **Paiement** - Les sommes facturées seront dues par le Client à la date d'établissement de la facture et payables par prélèvement bancaire dans un délai de trente (30) jours suivant ladite date d'établissement de facture. Aucun escompte n'est consenti par VECTEUR TC en cas de paiement anticipé. Les factures émises, si elles ne sont pas réglées, totalement ou partiellement à leur échéance, portent intérêt à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'émission de la facture concernée. Ces intérêts continueront à courir sur toutes les sommes exigibles, notwithstanding l'expiration ou la résiliation du Contrat de Service pour quelle que cause que ce soit. Le non-paiement, total ou partiel, par le Client d'une facture emportera immédiatement et automatiquement déchéance du terme de l'ensemble des factures émises échues ou non échues par VECTEUR TC au titre des Bons de Commande de Service en cours. Ces dernières deviendront ainsi exigibles à tout moment par VECTEUR TC.

5.4 **Garanties** - VECTEUR TC se réserve la faculté d'obtenir du Client, lors de la souscription ou en cours de Contrat de Service, la constitution de garanties telles que le versement d'un dépôt de garantie. Ces garanties peuvent être demandées notamment en cas d'incidents de paiement répétés en cours de Contrat de Service, en cas de hausse exceptionnelle de Consommation, ou de dégradation de la solvabilité du Client. Le défaut de fourniture de telles garanties au titre de VECTEUR TC à suspendre l'exécution du ou des Contrat(s) de Service pour lequel ou lesquels les garanties sont demandées dans les conditions prévues à l'article 8 ci-après. Le dépôt de garantie ne produit pas d'intérêts. Le remboursement du dépôt de garantie intervient dans un délai de dix (10) jours après résiliation effective du Contrat de Service concerné, sous réserve du paiement intégral des sommes restant dues au Prestataire et de restitution du Matériel en bon état dans les conditions prévues à l'article 9.2 ci-après.

6. RESPONSABILITE - FORCE MAJEURE - UTILISATION DU SERVICE

6.1 VECTEUR TC est tenu par une obligation de moyens et s'engage ainsi à mettre en œuvre les moyens nécessaires en vue de fournir un Service continu et disponible dans la limite de capacité du réseau et des infrastructures ainsi que des contraintes techniques inhérentes à leur fonctionnement.

6.2 Aucune Partie ne sera responsable pour tout défaut ou retard dans l'exécution de ses obligations au titre du Contrat de Service, si le défaut ou le retard résulte directement ou indirectement d'un cas de force majeure au sens de l'article 1148 du Code Civil et de la jurisprudence de la Cour de Cassation (« **Cas de Force Majeure** »). Les Parties conviennent qu'un Cas de Force Majeure inclura notamment : les perturbations météorologiques exceptionnelles, les conflits de travail autres que ceux opposant VECTEUR TC à ses salariés, les sabotages, l'absence ou suspension de la fourniture d'électricité, la foudre ou les incendies, les actes ou omissions d'une autorité compétente, la guerre, les troubles publics, les perturbations ou interruptions de la part d'opérateurs auxquels le réseau de VECTEUR TC est raccordé. En cas de survenance d'un Cas de Force Majeure, le Client ne sera pas déchargé, du fait d'une telle cause, de son obligation de payer au Prestataire toutes les sommes exigibles ou susceptibles de le devenir au titre de l'utilisation des Services par le Client. Chacune des Parties s'efforcera d'informer par écrit l'autre Partie d'un tel retard dans un délai raisonnable. Dans l'hypothèse où un Cas de Force Majeure empêche, retarde ou affecte l'exécution d'une obligation essentielle par l'une ou l'autre des Parties pendant plus de soixante (60) jours consécutifs, les Parties se concerteront afin de trouver une solution. À défaut d'accord sur une telle solution, chacune des Parties, pourra résilier le Contrat de Service par envoi d'une Notification sans droit à indemnités de part et d'autre, avec effet à la date précisée dans ladite Notification.

6.3 Aucune des Parties ne sera responsable, à quel que titre que ce soit, des dommages indirects et/ou immatériels pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du Contrat de Service tels que notamment la perte de bénéfice, la perte de chiffre d'affaires, la perte de commande, d'activité, de clientèle, la perte de données, la privation d'économies (c'est-à-dire une quelconque dépense que l'une des Parties s'attend à éviter ou bien à supporter à un moindre coût grâce au Contrat de Service), tout surcoût, ainsi que tout préjudice d'image.

6.4 Dans le cas où la responsabilité de VECTEUR TC serait établie au titre de l'exécution du Contrat de Service, il est expressément convenu que VECTEUR TC ne serait tenu à réparation que du préjudice matériel direct et immédiat, dans la limite d'un montant ne pouvant excéder trente pourcents (30%) du montant total cumulé des paiements des factures, adressées par VECTEUR TC au Client au titre du Service fourni sur le ou les site(s) pour lequel ou lesquels la responsabilité de VECTEUR TC aurait été retenue au cours des trois (3) derniers mois précédant la survenance de l'événement donnant lieu à la revendication. Nonobstant toute autre disposition du Contrat de Service, la responsabilité totale cumulée de VECTEUR TC ne pourra en aucun cas excéder cent mille (100 000) Euros pour l'ensemble des préjudices subis par VECTEUR TC dans le cadre du Contrat de Service pendant toute la durée de celui-ci. Le Client renonce, ainsi que ses assureurs pour lesquels il se porte fort, à tout recours contre VECTEUR TC au-delà de ce montant. En tout état de cause, VECTEUR TC reste étranger à tous litiges qui pourraient opposer le Client à des tiers à l'occasion du Contrat de Service.

6.5 Les Parties reconnaissent que rien dans le Contrat de Service ne saurait limiter leur responsabilité en matière de dommages corporels de toute nature, issus de leur négligence ou de la négligence de leurs employés dans l'exercice de leurs fonctions ou de toute responsabilité dont la loi ou la jurisprudence interdisent la limitation.

6.6 Le Client utilise le Service pour son usage personnel et exclusif et s'interdit d'en faire la revente sous une forme intégrée ou sous quelle que forme que ce soit, sauf accord préalable et écrit de VECTEUR TC. Toutefois, VECTEUR TC reconnaît et accepte que le Client puisse souscrire à un ou plusieurs Services pour une société qu'il contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce. Dans un tel cas, le Client garantit VECTEUR TC qu'il dispose du pouvoir de contracter au nom et pour le compte des sociétés concernées, se porte garant du respect par ces sociétés des obligations définies dans le Contrat de Service et sera tenu solidairement responsable en cas d'inexécution par ces sociétés desdites obligations.

6.7. Le Client est seul responsable de l'utilisation du Service et donc des conséquences d'une part (i) de toute utilisation contraire aux conditions d'utilisation spécifiées dans les Conditions Spécifiques, illégale, abusive, contraire à l'ordre public, frauduleuse, en violation des droits d'un tiers ou illicite et, d'autre part, (ii) du contenu des informations, messages, données ou communications échangés par l'intermédiaire du Service (ci-après le « Contenu »), ainsi que plus généralement (iii) de toute autre utilisation du Service par le Client ou par toute personne ou entité ayant accédé au Service via le Client ou les équipements de ce dernier. Il garantit VECTEUR TC contre tout dommage, contre toute réclamation, action, revendication, procédure exercés à son encontre et qui résulteraient de l'utilisation qu'il fait du Service ou des Contenus.

6.8 Les stipulations prévues au présent article comprennent de façon limitative, toutes les conditions applicables à la responsabilité de chacune des Parties au titre de l'exécution du Contrat de Service.

7. CONFIDENTIALITE

7.1 Pendant la durée du Contrat de Service et pendant une durée d'un (1) an à compter de son expiration ou de sa résiliation, les Parties conserveront confidentiels les termes des présentes ainsi que toutes informations écrites ou orales qui ne sont pas du domaine public, relatives aux Services et/ou aux Parties (ci-après les « **Informations Confidentielles** »).

7.2 Hormis ce qui est requis par la loi (notamment dans le cadre des dispositions de la loi n° 2000-719 du 1er août 2000) et sauf autorisation écrite préalable de l'autre Partie,

12. DISPOSITIONS DIVERSES

12.1 Notifications - Les avis et Notifications prévus dans le Contrat de Service seront adressés à leur destinataire par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie ou courrier électronique confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception aux adresses respectivement indiquées dans le Bon de Commande de Service auxquelles les Parties élisent domicile.

12.2 Propriété Intellectuelle - Aucune des Parties ne consent à l'autre Partie au titre du Contrat de Service un droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle, ou un quelconque droit d'utilisation, notamment sur les noms commerciaux, marques, logiciels ou procédés sous quelle que forme que ce soit et de quelle que nature que ce soit, notamment par licence, directement ou indirectement, de manière expresse ou tacite, chacune restant par ailleurs titulaire de ses droits de propriété intellectuelle. Lorsque des droits de propriété intellectuelle et industrielle seront développés par l'une des Parties dans le cadre de l'exécution du Contrat de Service, ils resteront la propriété de cette dernière.

12.3 Intégralité du Contrat de Service - Modification - Renonciation - Le Contrat de Service constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties et remplace toutes les discussions, négociations, propositions et conventions antérieures entre les Parties relatives au même objet. Le Contrat de Service pourra être modifié par VECTEUR TC dans les conditions prévues à l'article 2 ci-dessus. Les Conditions Spécifiques de Service et les Annexes pourront prévoir des procédures de modification dérogatoires limitées à leur objet respectif.

12.4 Convention de Preuve - Les Parties conviennent que la facturation (en particulier des Consommations) et les performances du Service seront calculées avec les outils de VECTEUR TC et sur la base des données enregistrées par lui et émanant de son système de facturation. Ces données, ainsi que leurs reproductions sur tout support, feront foi entre les Parties jusqu'à preuve d'une fraude ou d'une erreur manifeste du système de VECTEUR TC. Le détail des Consommations communiqué par VECTEUR TC ne pourra être utilisé par le Client à d'autres fins que la vérification des factures émises par VECTEUR TC.

Fait en deux exemplaires à Aix le 2 mars 2026

Pour VECTEUR TC

Nom : Monsieur Alain ORBANIC
Qualité : Gérant

SIGNATURE ET CACHET OBLIGATOIRES

VECTEUR TC
21 Avenue Jules Ferry
13100 Aix en Provence
0428702881

Pour OFFICE DE TOURISME DE
BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Juan MARTINEZ
Nom : *Président de la Communauté
de Communes*
Qualité : « *Beucaire Terre d'Argence* »

SIGNATURE ET CACHET




chacune des Parties s'engage à ne divulguer aucune information de ce type à quel que tiers que ce soit et à ne pas les utiliser à d'autres fins que l'exécution du Contrat de Service. Les Parties sont toutefois autorisées à divulguer les Informations Confidentielles (i) sur ordonnance d'un tribunal ou d'une autorité administrative, (ii) sur requête ou demande d'une agence ou autorité régulatrice dûment habilitée, ou en vertu de toute réglementation de cette dernière, (iii) dans la mesure raisonnablement requise dans le cadre de l'exercice d'un recours en vertu des présentes, (iv) aux commissaires aux comptes indépendants d'une Partie, (v) aux sous-traitants de l'une des Parties, et (vi) à tout cessionnaire autorisé en vertu des présentes, sous réserve que ledit cessionnaire s'engage par écrit à être lié par les stipulations du présent article.

7.3. Le Client devra effectuer auprès de la CNIL toutes les déclarations relatives aux éventuels traitements informatiques qu'il serait amené à réaliser sur les données nominatives que VECTEUR TC lui transmet et reconnaît avoir pris connaissance et se conformer à la norme simplifiée CNIL n° 47 relative à l'utilisation de services de téléphonie fixe et mobile sur les lieux de travail (JORF 1er mars 2005). VECTEUR TC informe le Client, conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, qu'il fait l'objet d'un traitement automatisé de données nominatives, notamment à des fins de constitution de fichiers clients et/ou de facturation détaillée.

7.4. VECTEUR TC se réserve le droit de faire figurer le nom du Client, son logo, le type et la configuration de Service souscrit, sur une liste de références commerciales.

8. SUSPENSION DES SERVICES

8.1 En cas de non respect de l'une de ses obligations par le Client et, en particulier, en cas de défaut de paiement total ou partiel d'une facture à son échéance, mettre le Client en demeure de remédier à sa défaillance. Si le Client ne remédie à la cause de la suspension du Service dans les huit (8) jours suivant la date d'envoi de cette Notification, VECTEUR TC pourra suspendre de plein droit et sans préavis le ou les Service(s) concerné(s). Une telle suspension n'entraînera pas la suspension du paiement des abonnements dus par le Client au titre du Contrat de Service. À défaut pour le Client de remédier à sa défaillance dans un délai de vingt-et-un (21) jours suivant la date d'envoi de la Notification précitée, VECTEUR TC pourra, par dérogation aux dispositions de l'article 9 des présentes Conditions Générales de Service, résilier le Contrat de Service de plein droit et sans formalité avec effet immédiat aux torts du Client qui en supportera toutes les conséquences et en particulier le paiement des Frais de Résiliation Anticipée.

8.2 Par ailleurs, le Client autorise VECTEUR TC à interrompre sans délai la fourniture de tout ou partie du Service, après en avoir informé le Client, (i) pour se conformer à toute loi, réglementation, standard professionnel, décision de justice ou autre demande administrative ou injonction exigeant une action immédiate, (ii) si le Service est utilisé dans un but ou d'une manière frauduleuse ou contraire à la loi ou aux règles qui pourraient être imposées par une autorité compétente ou enfin, (iii) en cas de constat d'utilisation du Service contraire aux limitations d'utilisation prévues par Conditions Spécifiques de Service et (iii) pour les besoins de maintenance ou d'évolution du réseau de VECTEUR TC.

9. RESILIATION

9.1 En cas de manquement de l'une des Parties dans l'exécution d'une obligation essentielle aux termes du Contrat de Service, et notamment l'obligation de paiement des factures tel que défini à l'article 5, l'autre Partie pourra résilier le Contrat de Service de plein droit, unilatéralement, automatiquement, sans indemnité et sans qu'il soit besoin d'avoir recours aux juridictions compétentes pour la confirmer, si dans les trente (30) jours suivant la réception d'une Notification de mise en demeure, il n'est pas remédié à ce manquement. La résiliation prendra alors effet au jour de l'envoi d'une seconde Notification signifiant la résiliation.

9.2 Après résiliation du Contrat de Service ou son arrivée à terme, le Client cessera immédiatement toute utilisation du Service concerné et, à ses propres frais, restituera le Matériel mis à disposition dans les conditions prévues dans les Conditions Spécifiques de Service. Le Client laissera VECTEUR TC et/ou tout tiers agréé accéder librement à ses locaux, que VECTEUR TC ne sera pas tenu de remettre en état.

9.3 La cessation du Contrat de Service pour quelle que cause que ce soit entraîne la déchéance de tous les termes des créances dues et leur exigibilité immédiate, quel que soit le mode de règlement prévu entre les Parties.

9.4 VECTEUR TC se réserve le droit de facturer au Client des frais de fermeture d'accès au Service en cas d'interruption du Contrat de Service pour toute raison autre qu'une faute de VECTEUR TC.

9.5 Toute demande de portabilité vers un opérateur tiers des numéros attribués par VECTEUR TC au Client vaut résiliation du Contrat de Service par le Client à ses frais.

10. DROIT APPLICABLE - LITIGES

Le Contrat de Service sera régi par le droit français. À défaut de règlement amiable, tout différend relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation du Contrat de Service sera soumis au Tribunal de Commerce d'Aix en Provence, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

11. CESSION

Le Contrat de Service lie les Parties aux présentes, leurs successeurs en droit et cessionnaires autorisés, en particulier en cas de changement de contrôle ou de fusion d'une Partie, soit par absorption du fait d'une société tierce, soit par création d'une société nouvelle, comme en cas d'apport partiel d'actifs, de scission ou autres opérations de restructuration et seront au seul bénéfice de ceux-ci. VECTEUR TC pourra librement céder, transférer, déléguer, sous-traiter ou encore aliéner tout ou partie de ses obligations, droits, titres ou intérêts en vertu du Contrat de Service.

Objet : Approbation du contrat d'abonnement fibre optique du Siège de la CCBTA à Beaucaire et de la Maison France Services à Bellegarde – NETIWAN SAS – 36 mois

DECISION N°055-2026
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L5211-9 relatif au Président et L5211-10 relatif au bureau ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2120-1 relatif au choix de la procédure de passation, L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni concurrence et R2122-1 à R2122-9-1 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet, dont l'article R2122-8 relatifs aux achats de moins de 40 000€ HT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Vu le contrat proposé par la société NETIWAN relatif au renouvellement de l'abonnement mensuel à la fibre optique, pour le siège de la CCBTA à Beaucaire et la Maison France Services à Bellegarde, tel que ci-annexé ;

Considérant la nécessité de permettre une continuité de l'activité des services de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et de la Maison France Services ;

Considérant la nécessité, tant pour la Communauté de communes, que pour la Maison France Services, de disposer d'un accès internet ;

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire pour conserver un abonnement à la fibre optique, et de permettre une continuité de l'activité des services de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et de la Maison France Services ;

DECIDE

Article 1 : De conclure le contrat d'abonnement fibre optique pour le siège de la CCBTA à Beaucaire et la Maison France Services à Bellegarde avec la société NETIWAN (SIRET 530 018 639) sise 15 rue Rouget de Lisle, à 92130 Issy les Moulineaux, représentée par Charles Fossard, Ingénieur commercial.

Article 2 : De préciser que le contrat est conclu pour une durée de 36 mois, renouvelable par tacite reconduction pour des durées successives de 12 mois supplémentaires.

Article 3 : De préciser que le coût mensuel est décomposé comme suit :

Siège de la Communauté de communes à Beaucaire :

- Accès Business Internet GTR 4h : 250€HT

- Abonnement Backup 4G : 20€HT

Maison France Services à Bellegarde :

- Accès Business Internet GTR 4h : 70€HT

- Abonnement Backup 4G : 20€HT

Article 4 : D'inscrire et répartir les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Chapitre
Siège	011

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260303-055-2026-CC
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026



Le Président,

Juan MARTINEZ.

Devis N° NTW202602A06599/01

CCBTA - FTTO 100 Mbps + Back up 4G - FTTH + Back up 4G

CC BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE - CCBTA

Ninon Alazard
 1 AVENUE DE LA CROIX BLANCHE
 CC0821S001X001
 30300 BEUCAIRE
 France
 SIREN : 243000585

Devis valable jusqu'au : 31/03/2026

Date : 23/02/2026

Votre contact commercial : Charles Fossard

Mail : charles.fossard@eurofiber.com

Adresse de facturation :

CC BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE - CCBTA
 1 AVENUE DE LA CROIX BLANCHE
 CC0821S001X001
 30300 BEUCAIRE
 France
 ☎ +33434282249
 SIREN : 243000585

SRV2602100488 Durée d'engagement : 36 mois

Description	Cycle	Prix unitaire (€ HT)	Quantité (unité)	TVA (%)	Remise (%)	Sous-total (€ HT)
Accès Business Internet GTR 4h heures ouvrées Débit: 100 Mbps Point de livraison : CC BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE - CCBTA 1 AVENUE DE LA CROIX BLANCHE 30300 BEUCAIRE France	Mensuel	250,00 €	1,0000 Unité(s)	20, 20	0,00	250,00 €
Abonnement Backup 4G legacy Netiwan Point de livraison : CC BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE - CCBTA 1 AVENUE DE LA CROIX BLANCHE 30300 BEUCAIRE France	Mensuel	20,00 €	1,0000 Unité(s)	20	0,00	20,00 €

SRV2602100489 Durée d'engagement : 36 mois

Description	Cycle	Prix unitaire (€ HT)	Quantité (unité)	TVA (%)	Remise (%)	Sous-total (€ HT)
Accès Business Internet - FTTH Point de livraison : CC BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE - CCBTA, Maison France Service situé route de Beaucaire – rue des Clairettes à Bellegarde 30127 Bellegarde France	Mensuel	70,00 €	1,0000 Unité(s)	20	0,00	70,00 €
Abonnement Backup 4G legacy Netiwan Point de livraison : CC BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE - CCBTA 1 AVENUE DE LA CROIX BLANCHE 30300 BEUCAIRE France	Mensuel	20,00 €	1,0000 Unité(s)	20	0,00	20,00 €

Nous contacter | www.netiwan.fr | contact@netiwan.fr | Tél. 04 67 300 800

Netiwan est une marque de Eurofiber France, SASU au capital de 11.645.530 euros,

030-243000585-20260303-055-2026 CC
 Date de télétransmission : 03/03/2026
 Date de réception préfecture : 03/03/2026

Mensuel	
Montant HT	360,00
TVA	122,00
Montant TTC	482,00

Condition de paiement : 30 jours fin de mois

Délai de Livraison Estimé : 8 semaines après la Visite Technique

En signant le présent Bon de Commande, le Client confirme avoir pris connaissance et accepté sans réserve ni restriction la dernière version des Conditions Générales et Conditions Particulières applicable telles que modifiées le cas échéant dans le contrat cadre conclu avec Eurofiber France.

Le Contrat est établi sur la base des informations communiquées par le Client. Toute modification de ces informations est susceptible d'entraîner une modification du Contrat, notamment des conditions financières et des délais d'exécution.

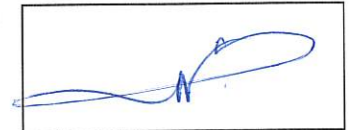
Le Bon de commande sera contraignant entre les parties après validation du prestataire et le Contrat ne pourra être résilié que dans les conditions prévues aux Conditions Générales.

Signature et tampon du Client

Juan MARTINEZ

Représenté par : *Président de la Communauté
de Communes*

Date de signature : « *Beaucaire Terre d'Argence* »



03 MARS 2026



Nous contacter | www.netiwan.fr | contact@netiwan.fr | Tél. 04 67 300 800

Accusé de réception en préfecture Netiwan est une marque de Eurofiber France, SASU au capital de 11.645.530 euros,
030-243000686-20260303-055-2826-CC
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026
Rouget de Lisle, 92130 Issy les Moulineaux, 530 018 639 RCS Lille Métropole, TVA FR16530018639